Année 1950. — N° 1. Le Numéro : 5 francs. 27 Janvier 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **200 fr.** ; ÉTRANGER : **350 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950

Séances des 25 et 26 Janvier 1950.

SOMMAIRE

Libération du commerce extérieur.
Plan de modernisation et d'équipement.

LIBÉRATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR

LIBERATION DES ECHANGES INTRA-EUROPEENS; UNIONS ECONOMIQUES REGIONALES; ACCORDS INTERNATIONAUX ENTRE PRODUCTEURS; RELATIONS ECONOMIQUES FRANCO-ALLEMANDES

[Questions dont le Conseil s'est saisi lui-même par application des articles 1er et 2 de sa loi organique du 27 octobre 1946 et de l'article 25 de son règlement intérieur.)

1° Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. G. Levard.

INTRODUCTION

Au cours de sa séance du 25 octobre 1949, le Conseil économique a décidé de se saisir de la proposition de résolution suivante, déposée par le groupe des travailleurs C. G. T. :

« Le Conseil économique, ému par les récentes décisions gouvernementales, en matière de suppression des contingents d'importation et de libération des échanges, dans des secteurs de la production affectés par la crise et par le chômage, décide de se saisir de la question et d'en renvoyer l'examen à sa commission de l'économie nationale, à charge pour elle de rapporter ses conclusions à la prochaine session du Conseil. »

Au cours de sa session suivante, le 8 novembre 1949, sur rapport présenté, au nom de sa commission de l'économie nationale, par M. Byé, le Conseil économique a formulé, à l'unanimité moins une voix, une résolution par laquelle il

« Regrettait que les décisions prises par l'avis aux importateurs du 6 octobre 1949 l'aient été sans sa consultation et déclarait désirer qu'une politique économique d'une telle ampleur ne puisse être mise en œuvre par une procédure purement administrative,

« Décidait de se saisir du problème général de la libération des échanges, tel qu'il est actuellement posé à l'O. E. C. E. ;

« Demandait au Gouvernement de lui apporter d'urgence, sur ce point, les informations nécessaires, et notamment, de lui communiquer, préalablement à toute application, les listes de produits à libérer, ainsi que les contre-parties susceptibles d'être obtenues. »

∴

La commission de l'économie nationale du Conseil a été informée sur la libération des échanges intraeuropéens, le 9 novembre 1949, par M. Baraduc, chef du service de coopération économique au ministère des affaires étrangères et M. Richard, directeur adjoint des relations économiques extérieures au secrétariat d'État aux affaires économiques, et, le 15 novembre 1949, par M. Alphand, directeur général des affaires économiques au ministère des affaires étrangères et M. Filippi, directeur des relations économiques extérieures au secrétariat d'État aux affaires économiques. (Ces auditions étaient d'ailleurs décidées avant même qu'ait été formulée par le Conseil sa résolution du 8 novembre demandant au Gouvernement de l'informer d'urgence. Elles avaient simplement été retardées, en raison de l'indisponibilité des hauts fonctionnaires compétents, du fait des nombreuses négociations économiques internationales en cours à l'époque.)

MM. Alphand, Filippi, Baraduc et Richard ont donné de nombreuses indications à la commission sur les négociations et les travaux en cours, dans le cadre de l'O. E. C. E., en vue de la libération des échanges entre les membres. Ils n'ont pu, par contre, donner de précisions importantes sur les projets éla-

HC 271 .A36

borés, tant en vue de la constitution d'une union économique régionale entre la France, l'Italie et le Benelux, qu'en ce qui concerne les relations économiques franco-allemandes, les négociations sur ces deux sujets n'étant pas encore, à l'époque, entamées.

Le 15 novembre 1949, communication a été donnée, à titre personnel et confidentiel, aux membres de la commission de la « liste B » dite « unilatérale » ou « conditionnelle », déposée par la France le 30 septembre 1949 à l'O. E. C. E. (en vertu de la décision du 13 août 1949 de celle-ci) des produits que la France serait prête à « libérer », moyennant contre-parties de la part des autres membres de l'O. E. C. E.

Le 29 novembre 1949, au cours de l'audition de M. Valabrègue, représentant du ministre de l'industrie et du commerce, deux listes complémentaires à la liste B ont été également communiquées aux membres de la commission.

Ceux-ci ont procédé à l'examen de ces trois listes. Le groupe de la C. G. T., en particulier, a entamé une étude détaillée sur les répercussions que pourraient avoir sur la production nationale et l'emploi de la main-d'œuvre les « libérations » des produits qui y figurent. Il a communiqué ses premières observations à la commission, le 13 décembre et le 3 janvier.

∴

Le 22 novembre, la commission a décidé de demander l'audition de M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, tant sur la libération du commerce extérieur, dans le cadre de l'O. E. C. E., que, plus particulièrement, sur le projet d'union économique régionale entre la France, l'Italie et le Benelux, pour l'étude duquel une prochaine conférence d'experts était prévue sur invitation de la France.

Le 29 novembre 1949, jour de l'ouverture de cette conférence, la commission a décidé de demander communication du memorandum présenté par la France à l'Italie et au Benelux et de la contre-proposition présentée par les Pays-Bas. A cette demande, aussitôt transmise par le secrétaire général du Conseil économique au ministre des affaires étrangères, celui-ci a répondu, par lettre du 12 décembre 1949, que les documents susdits constituaient des documents de travail de caractère confidentiel et qu'il n'était pas d'usage de communiquer de telles pièces aux Assemblées.

∴

Le 5 décembre, reprenant et complétant une proposition de résolution déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale par M. François Delcos et les membres des groupes radical et de l'union démocratique des indépendants (n° 8596), M. Le Brun, au nom du groupe de la C. G. T., déposait sur le bureau du Conseil économique la proposition de résolution suivante :

« Le Conseil économique demande au Gouvernement de soumettre toute convention visant les échanges internationaux à la consultation du Conseil économique et à l'approbation du Parlement, avant tout échange de signatures ».

Au cours de sa séance suivante, le 20 décembre 1949, sur rapport présenté au nom de sa commission de l'économie nationale unanime, par le président de celle-ci, le Conseil économique a formulé, à l'unanimité, une résolution par laquelle il « demandait au Gouvernement de le consulter, avant tout échange de signatures, sur toute convention visant les échanges internationaux ».

∴

Les négociations en vue de la constitution d'une union économique régionale France-Italie-Benelux, ouvertes à Paris le 29 novembre, s'étant terminée le 9 décembre, par l'adoption d'un rapport d'experts, le secrétaire général du Conseil demanda communication de celui-ci, par lettre adressée au ministre des affaires étrangères le 13 décembre 1949.

Le 22 décembre 1949, la commission de l'économie nationale entendait M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le 22 décembre 1949, à la suite de la demande qu'elle avait faite le 22 novembre, la commission de l'économie nationale entendait M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Celui-ci fit un large exposé du problème général de la libération des échanges et répondit à de nombreuses questions des commissaires, à ce sujet. Par contre, en ce qui concerne plus particulièremnt l'union économique régionale France-Italie-Benelux projetée, il indiqua qu'aucune information officielle ne pourrait être donnée au Conseil économique et que le rapport des experts ne pourrait lui être communiqué, avant que le Gouvernement ait lui-même pris position à ce sujet.

∴

Le 26 décembre, paraissait au *Journal officiel* une série d' « avis aux importateurs », aux termes desquels étaient supprimés les contingents à l'importation dans la métropole et en Algérie de toute une série de marchandises originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E. ou de leurs territoires d'outre-mer. Ces mesures étaient prises, en application de la décision du 2 novembre 1949 du conseil de l'O. E. C. E., aux termes de laquelle « les pays membres s'assignaient désormais comme objectif d'abolir, avant le 15 décembre 1949, au plus tard, les restrictions quantitatives sur 50 p. 100 au moins de leurs importations privées, en provenance des autres pays participants pris dans leur ensemble, en considérant séparément le secteur des denrées alimentaires et des produits d'alimentation animale, celui des matières premières et celui des produits manufacturés ».

Ces « libérations », effectuées le 26 décembre, correspondent à des portions des importations françaises, en provenance des pays de l'O. E. C. E. de l'ordre de :

50 p. 100 pour les produits agricoles ;
2 p. 100 pour les matières premières ;
51 p. 100 pour les produits manufacturés.

Elles dépassent largement les « libérations » prévues par la « liste B », communiquée le 15 novembre à la commission, lesquelles, ajoutées aux libérations déjà effectuées par l'avis aux importateurs du 6 octobre 1949, représentaient 40 p. 100 des importations, en provenance des pays de l'O. E. C. E.

Ainsi, contrairement au vœu exprimé par la résolution initiale du Conseil du 8 novembre 1949, adoptée à l'unanimité moins une voix, c'était par une procédure purement administrative, sans consultation du Parlement, qu'était décidément mise en œuvre la nouvelle politique de libération des échanges intra-européens.

C'est dans ces circonstances que, craignant que de nouvelles décisions ne soient prises par le Gouvernement, en matière de libération des échanges intraeuropéens et que des signatures ne soient échangées en matière d'unions régionales, avant que le Conseil économique ait été appelé à donner au moins un avis préliminaire sur ces points, la commission de l'économie nationale du Conseil décida, sur proposition présentée par M. Duret, au nom du groupe de la C. G. T., d'émettre, sans plus tarder, une première résolution sur ces importantes questions.

Après de larges débats préparatoires, tant en commission qu'en séance plénière, au cours desquels furent successivement présentés de projets de résolution par M. Duret, au nom de la C. G. T., M. Ducros, au nom de la C. G. C., les chefs d'entreprises, MM. Bournet-Aubertot, Ducros, Lasserre et Levard conjointement, M. Fortané, au nom de la C. G. A., le débat final eut lieu, en séance plénière du Conseil, les 25 et 26 janvier 1950.

Les travaux de la commission de l'économie nationale avaient abouti à un ensemble de cinq projets de résolution, adoptés, dans leur ensemble, par 13 voix contre 10, que j'avais eu l'honneur de rapporter, en son nom. Ils avaient respectivement pour objets :

I. — Les principes directeurs d'une politique de libération des échanges intraeuropéens et de réalisation d'unions économiques régionales ;
II. — Les méthodes à utiliser, pour la réalisation d'une libération des échanges intraeuropéens et la réalisation d'unions économiques régionales ;
III. — L'application aux territoires français d'outre-mer d'une politique de libération des échanges ;
IV. — Les ententes internationales entre professionnels ;
V. — Les relations économiques franco-allemandes.

Sur les trois derniers projets de résolution, l'entente avait été unanime, en commission : le troisième reprenait la proposition de résolution déposée en séance plénière, le 10 janvier, par M. Bouruet-Aubertot et qui avait été approuvée à l'unanimité par la commission de l'économie de l'Union française, saisie pour avis. Le quatrième et le cinquième proposaient simplement au Conseil de se saisir des questions correspondantes. Ces trois projets de résolution — qui sont devenus les trois dernières parties de la résolution unique, finalement adoptée par le Conseil — ont été adoptées par celui-ci à l'unanimité.

De même qu'en commission, le Conseil s'est partagé sur les deux premiers projets de résolution — qui sont maintenant devenus les deux premières parties de la résolution unique

Pubs of Soc - LSA
Standford
Nyhoff
4-26-10

adoptée. M. Fortané a présenté, au nom de la C. G. A., un contre-projet pour les remplacer (1). Il a déclaré que ce texte ne représentait pas l'avis de la C. G. A., en tant que telle, mais un effort de conciliation. J'ai considéré, pour ma part, que le texte présenté par la commission étant lui-même un texte de conciliation, si un rapprochement était possible entre des thèses différentes, il devait se faire sur la base de ce texte, par voie d'amendements. Le Conseil, suivant le rapporteur de la commission, a repoussé la prise en considération du contre-projet, par 84 voix contre 68, la minorité comprenant essentiellement la C. G. T. et la C. G. A.

Mais, dans le vote final sur l'ensemble de la résolution élaborée par le Conseil, d'après le texte de la commission, la plus grande partie des représentants de la C. G. A. se sont abstenus.

J'exposerai donc successivement:

Dans une première partie, l'opinion de la minorité (essentiellement représentée par la C. G. T.);

Dans une deuxième partie, l'opinion intermédiaire entre celles de la minorité et de la majorité (c'est-à-dire essentiellement l'opinion de la plus grande partie de la C. G. A.);

Dans une troisième partie, l'opinion de la majorité.

PREMIERE PARTIE

OPINION DE LA MINORITÉ

(Essentiellement représentée par la C. G. T.).

La C. G. T. se déclare d'accord avec le reste du Conseil pour:

Condamner l'autarcie;

Souhaiter une intensification des échanges internationaux.

Mais c'est sur la méthode à employer pour atteindre ce dernier but qu'elle se trouve en désaccord avec la majorité.

Pour elle, en effet, l'insuffisance de l'effort d'équipement de la France, de 1918 à 1939 et les considérables dévastations résultant de la guerre 1939-1945 ont abouti à une disparité telle entre le potentiel économique français et celui des pays étrangers, même européens, qu'il n'est pas possible actuellement à l'économie française d'affronter, sans grave péril, la concurrence internationale. Ainsi, la suppression des contingents lui semble une méthode mauvaise ou, pour le moins, prématurée, pour aboutir à l'intensification souhaitable des échanges internationaux.

On objecte que, en même temps que sont supprimés les contingents, les droits de douane sont actuellement rétablis pour les produits correspondants.

La C. G. T. répond que les droits de douane ne peuvent remplacer les contingents, et cela, pour trois raisons:

Du fait de la généralisation de la clause de la nation la plus favorisée,

Parce que, suivant une politique économique internationale d'ensemble, à laquelle la France a adhéré, on s'oriente vers un abaissement progressif des tarifs douaniers, devant même aller, dans un avenir relativement proche, jusqu'à leur suppression,

Parce que le remplacement des contingents par des droits de douane est condamné par l'O. E. C. E. et, selon la C. G. T., par le projet d'union régionale France-Italie-Benelux, à l'étude;

1° On sait, en effet, qu'aux termes de l'accord de Genève sur les tarifs douaniers et le commerce (30 octobre 1947), de la charte de la Havane (24 mars 1948) et des accords d'Annecy (août 1949), la plupart des pays du monde ont convenu de s'accorder mutuellement « le traitement de la nation la plus favorisée », c'est-à-dire d'accorder à l'ensemble des signataires tous les avantages tarifaires qu'ils accorderaient à l'un d'entre eux. Ainsi, toute possibilité de discrimination est éliminée. Les pays hésitent même à abaisser les droits de douane vis-à-vis des productions étrangères qui ne risqueraient pas de concurrencer dangereusement les leurs, parce qu'ils devraient automatiquement étendre le bénéfice de ces droits réduits aux productions qui les concurrencent dangereusement. Les contingents, au contraire, sont d'un maniement beaucoup plus souple: d'une part, ils permettent toutes les discriminations vis-à-vis des pays de forces économiques différentes; d'autre part, ils peuvent être immédiatement adaptés à la situation économique du moment, alors que les droits de douane ne peuvent être augmentés au-delà des taux qui ont été « consolidés » vis-à-vis de la plupart des pays, lors des conférences de Genève et d'Annecy;

2° Au reste, non seulement les droits de douane ne peuvent être augmentés au delà de ces taux consolidés, mais encore l'esprit des conférences de Genève (préambule de l'accord général, 3e alinéa) et de la Havane (art. 1er, 4, art. 17) est de les diminuer de plus en plus, progressivement, jusqu'à arriver à leur suppression. Dans le cadre européen, cette suppression est formellement prévue par le traité d'Union douanière du 26 mars 1949 entre la France et l'Italie et, selon la C. G. T., est une des étapes essentielles prévues pour « l'intégration « économique de l'Europe, tant dans le cadre de l'Union régionale France-Italie-Benelux projetée que, à plus longue échéance, dans le cadre plus large de l'O. E. C. E.;

3° Enfin, la décision du 2 novembre 1949 du conseil de l'O. E. C. E. dispose que:

« Si un pays membre quelconque estime que les mesures prises par un autre pays membre, en application du paragraphe 1er ci-dessus (libération de 50 p. 100 des échanges) sont mises en échec par des tarifs douaniers ou des dispositions intérieures susceptibles de limiter la possibilité pour les importateurs privés de se procurer les produits « libérés », le premier pays peut demander à l'organisation de décider s'il convient, ou non, de faire entrer les marchandises visées par ces dispositions dans le calcul du pourcentage de 50 p. 100 prescrit ».

D'autre part, selon la C. G. T., le projet d'Union régionale France-Italie-Benelux contiendrait une clause analogue.

A l'objection, suivant laquelle la libération des échanges intra-européens, telle qu'elle est en cours de réalisation dans le cadre de l'O. E. C. E., si elle comporte, certes, des désavantages pour la France, présente, en contre-partie, des possibilités d'exportation accrues dans les autres pays membres de l'O. E. C. E., par suite des « libérations » qu'ils ont eux-mêmes consenties, la C. G. T. répond que ces contre-parties sont illusoires, car les « libérations » effectuées par la plupart de ces pays concernent, selon elle, en particulier pour la Grande-Bretagne, la Belgique et la Suisse, des produits à l'importation desquels ces pays ouvraient déjà très largement leurs frontières aux producteurs français.

Aux deux raisons précédentes de son hostilité à la politique de libération des échanges, pratiquée dans le cadre de l'O. E. C. E. — impossibilité de remplacer la protection des contingents par celle des droits de douane, valeur illusoire des contre-parties obtenues des autres participants —, la C. G. T. en ajoute une troisième: les difficultés qu'amène cette politique vis-à-vis des territoires d'outre-mer. En effet, si, aux termes des avis aux importateurs des 6 octobre et 28 décembre 1949, la métropole est ouverte aux importations des produits en provenance des pays d'outre-mer de l'O. E. C. E., qui y concurrenceront les produits en provenance de la France d'outre-mer, cette dernière, par contre, ne peut importer librement les biens d'équipement et de consommation qui lui sont indispensables. Une situation aussi paradoxale ne peut se prolonger et la C. G. T. estime que la libération des échanges dans la métropole ne pourra manquer d'être suivie par la libération des échanges dans la France d'outre-mer. Mais, dès lors, fait-elle observer, les liens économiques entre la métropole et l'outre-mer seront rompus, pour l'essentiel et il risque d'en résulter de graves conséquences, pour la cohésion de l'Union française.

C'est dans cet esprit que la C. G. T. a voté, avec l'unanimité du Conseil, la proposition de résolution présentée par M. Bouruet-Aubertot, qui fait l'objet de la troisième partie de la résolution unique adoptée par le Conseil, mais elle a fortement insisté, à cette occasion, sur l'illogisme qui caractérise, selon elle, l'attitude de la majorité, qui se prononce pour la libération des échanges, dans le cadre de la métropole et — en adoptant la proposition de résolution de M. Bouruet-Aubertot — contre la libération des échanges outre-mer. Pourtant, si l'on admet pour l'outre-mer que (1)...

« ...la suppression des contingents, même accompagnée de l'institution ou du renforcement de la protection douanière, doit être différée, toutes les fois qu'elle mettrait en péril l'existence des industries et productions agricoles déjà établies ou en voie d'installation... ».

pourquoi ne l'admettrait-on pas aussi pour la métropole ? Et cela n'est-il pas directement contradictoire avec cette affirmation de la résolution adoptée par la majorité, selon laquelle (2)

« ...la politique autarcique, pratiquée depuis vingt ans par la France et les différents pays européens, a amené la création de branches d'activité à coût de production trop élevé, qu'on ne peut, sans de graves perturbations économiques et sociales, maintenir en l'état... ».

De même, si l'on admet pour l'outre-mer, avec la majorité, (3)...

(1) Ce contre-projet est annexé à la résolution adoptée.

(1) Alinéa 13 de la proposition de résolution de M. Bouruet-Aubertot.

(2) Dernier considérant de la première partie de résolution adoptée.

(3) Cinquième alinéa du rapport, présenté, au nom de la commission de l'économie de l'Union française par M. Bouruet-Aubertot, qu'on trouvera ci-après en annexe.

« ...que les prix de revient de certains produits agricoles notamment, resteront, pour des raisons diverses d'ordre géographique ou technique, plus élevés que ceux de leurs concurrents étrangers — les exemples les plus frappants sont ceux du coton et du café, pour lesquels un effort considérable a été fait au cours de ces dernières années — »

et qu'on admet que ces productions de coton et de café dans l'Union française doivent être néanmoins maintenues et protégées, peut-on, en même temps, pour la métropole, dire (1) qu'on est partisan d'une...

« ...amélioration de la productivité, par une spécialisation des branches d'activité dans les secteurs les plus adéquats »,

et partisan d'orienter...

« ...l'économie française vers les tâches pour lesquelles elle est mieux placée et vers la meilleure division internationale du travail » (2).

∴

Mais la libération des échanges, pour être vraiment efficace doit, selon l'O. E. C. E., être accompagnée d'une libération des changes, c'est-à-dire de la convertibilité des monnaies des pays d'Europe occidentale et, pour rendre celle-ci possible, la création d'un Fonds monétaire européen est actuellement à l'étude.

La C. G. T. voit dans les renseignements qu'elle a pu obtenir sur les projets de création d'un tel fonds actuellement débattus à l'O. E. C. E. de nouvelles raisons d'hostilité à la méthode de libération des échanges, pratiquée dans le cadre de celle-ci.

En effet, aucun fonds monétaire ne peut, selon elle, assurer le maintien de la convertibilité de la monnaie d'un pays, dont la balance des comptes souffre d'un déséquilibre fondamental sans que, ou bien ce pays soit soutenu par les pays les plus riches participants au fonds ou bien sa monnaie s'avilisse progressivement.

Or, la C. G. T. estime que les particularités structurelles de l'économie française font qu'elle ne peut actuellement obtenir fondamentalement un équilibre de sa balance des comptes même intra-européenne: cette dernière, en effet, n'était auparavant équilibrée pue par l'apport d' « éléments invisibles », qui ont aujourd'hui disparu; la balance commerciale de la France vis-à-vis de l'Europe occidentale était chroniquement déficitaire, et ceci plus particulièrement vis-à-vis de l'Allemagne, qui serait un des participants le plus important au fonds monétaire envisagé.

En outre, le projet présenté par l'E. C. A. à l'O. E. C. E. prévoit la participation au fonds, non seulement de la Grande-Bretagne seule, mais aussi de toute la zone sterling. Or, vis-à-vis de celle-ci, la France est chroniquement considérablement déficitaire.

∴

Enfin, ce n'est pas seulement dans le cadre de l'O. E. C. E., que la politique de libération des échanges actuelle est engagée ou envisagée, c'est aussi dans le cadre d'une Union économique régionale France-Italie-Benelux. La C. G. T. y trouve de nouvelles raisons d'hostilité à cette politique:

1° Dans une telle union, l'économie française se trouverait, selon elle, sous la pression du chômage qui sévit en Belgique, en Italie (et aussi en Allemagne, car la C. G. T. ne doute pas que l'Union envisagée ne doive, à très bref délai, englober celle-ci). Il en résulterait:

Soit un chômage en France même, en cas de liberté de circulation des travailleurs entre les pays participants;

Soit, selon l'expression américaine, une « exportation du chômage », ou « dumping des salaires »; ou « dumping social », en cas de liberté de circulation des marchandises, les prix de revient des pays où sévit le chômage devant comporter une part de salaires et de charges sociales moindre que pour les pays à plein emploi, du fait de la pression du chômage sur le niveau des salaires.

A cela, il est objecté qu'il y aura harmonisation des salaires et des charges sociales.

La C. G. T. répond que cette harmonisation ne pourra se faire au niveau le plus haut des pays participants, car:

Aucun pouvoir politique fédéral n'existe, qui pourrait l'imposer;

Le pourrait-il, que les économies de certains pays participants ne pourraient en supporter la charge, à moins qu'elles ne soient subventionnées par les économies des autres.

(1) Septième alinéa de la première partie de la résolution adoptée.
(2) Dernier considérant et 1° du dispositif de la première partie de la résolution adoptée.

Dès lors, l'harmonisation ne pourra se faire, selon la C. G. T., que par le jeu de l'offre et de la demande, et elle se fera alors au niveau le plus bas. Telle est, pour la C. G. T., une des raisons pour lesquelles le patronat se prononce en faveur de la libération des échanges et de l'union régionale France-Italie-Benelux: il y voit un moyen de réduire les prétentions des salariés dans les prochaines discussions sur les salaires.

A l'appui de sa thèse, la C. G. T. fait appel à l'autorité de M. Francis Leenhardt, président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, qui, en interpellant le Gouvernement, le 24 novembre 1949, (débats parlementaires, p. 6216, 1re colonne) déclarait:

« ...Le « télescopage » aveugle des productions ne sanctionnerait pas le défaut de productivité ou de perfectionnement technique... Il viendrait frapper injustement, par une concurrence n'ayant plus rien de loyal, les pays où la rémunération ouvrière et les avantages sociaux sont les plus élevés.

Ce serait la prime aux bas salaires, ce serait la compression du niveau de vie de la classe ouvrière. Ce serait aussi la plus lourde menace pour le régime de la sécurité sociale, que l'on n'a pas réussi à attaquer et à abattre de front, mais qui pourrait être ainsi démoli par la bande »;

2° Une seconde raison d'hostilité de la C. G. T. à cette union régionale est la liberté des mouvements de capitaux qui, selon elle, y serait appliquée et qui entraînerait une fuite des capitaux français vers la Belgique, dont le potentiel financier et monétaire est, à l'heure actuelle, relativement beaucoup plus grand que celui de la France ;

3° La troisième principale raison de l'hostilité de la C. G. T. à l'union France-Italie-Benelux est le système de « change flexible » qui y serait, selon elle, instauré.

Le patronat, qui, selon les déclarations de M. Villiers, est partisan d'un tel système, estime que celui-ci assainirait la situation économique européenne, en permettant à nouveau aux mécanismes régulateurs de jouer leur rôle: si, par exemple, les acheteurs français se ruaient vers les marchandises belges, le franc belge monterait assez vite pour décourager les acheteurs français.

La C. G. T. estime, au contraire, que ce n'est pas là ce qui se produirait, mais un décalage durable des « terms of trade », suivant lesquels il faudrait exporter de plus en plus de produits français pour obtenir, en échange, la même quantité de produits belges. En outre, le système des « changes flexibles » joint à la liberté de circulation des capitaux, alors que se manifesterait, comme on vient de le voir, un appel de capitaux vers la Belgique, aboutirait à une dépréciation constante et officielle du franc. On ne manquerait pas, ajoute la C. G. T., de tirer argument de cette dépréciation pour diminuer les salaires ou agiter la menace d'une telle dépréciation, pour empêcher tout progrès social et c'est encore ce qui explique, entre autres, pour la C. G. T., que le patronat envisage favorablement l'union régionale projetée;

4° Enfin, la quatrième principale raison d'hostilité de la C. G. T. à l'union France-Italie-Benelux est que, selon elle, l'Allemagne devrait y être immanquablement intégrée à bref délai. Et, ici, la C. G. T. fait à nouveau simplement appel à l'autorité de M. François Leenhardt, président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale qui, dans l'interpellation citée plus haut, déclarait (*Débats parlementaires*, page 6216, 3e colonne):

« Personne ne doute qu'un groupement régional, unissant des pays à excédent agricole, ne soit obligé rapidement de s'élargir à l'Allemagne, pour écouler cet excédent.

« Or, sous l'angle économique, que représente l'Allemagne ?

« L'Allemagne ? Ce sont des salaires beaucoup plus bas que les nôtres, des charges sociales inférieures de moitié aux nôtres, une consommation artificiellement comprimée.

« L'Allemagne ? Ce sont des industries libérées de toute dette, par la réforme monétaire.

« L'Allemagne ? C'est le charbon à bas prix — du moins pour l'Allemagne, puisque la question du double prix n'a pas encore été réglée — le charbon abondant et surtout à pied-d'œuvre.

« L'Allemagne ? C'est une industrie lourde, concentrée sous le régime nazi et non encore décartellisée.

« L'Allemagne d'hier, c'était un appareil de production tellement puissant qu'il poussait à la guerre, comme en vertu de la loi de la pesanteur.

« L'Allemagne d'aujourd'hui, ce sont des villes en ruines, mais des usines intactes pour la plupart.

« L'Allemagne, demain, n'en doutons pas, ce serait le même potentiel industriel: il semble bien que sa capacité de production d'acier, sinon sa production, vienne d'être autorisée jusqu'à quinze millions et demie de tonnes.

« L'Allemagne, avec les investissements américains qui vont s'accentuer à une cadence croissante, mais ce sera demain un outillage rénové, une production de masse, à un prix de revient égal à celui des Américains, diminué encore — pour les Européens — des frais de la traversée de l'Atlantique.

« L'Allemagne, privée comme elle l'est actuellement de ses débouchés avec sa partie orientale et avec les pays de l'Est, c'est une production d'un poids beaucoup plus lourd pour le reste de l'Europe.

« L'Allemagne, intégrée dans un groupe régional, sans la Grande-Bretagne, c'est la domination industrielle de l'Allemagne, c'est la France jardin potager, c'est le rêve de Hitler réalisé, malgré sa défaite, c'est l'Europe allemande... »

et M. Leonhardt concluait, peu après:

« ...Eh bien! s'il est vrai que ce sont les Américains qui nous poussent à un groupement régional avec l'Allemagne, sans l'Angleterre, de deux maux, il faut choisir le moindre et, pour ma part, je préférerais une interruption momentanée de l'aide américaine, avec l'effondrement du niveau de vie que cela représenterait pour notre nation — qui n'en a d'ailleurs pas la moindre idée — je préférerais cet arrêt aux désastres économiques et sociaux que provoquerait la formation de ce groupement régional... »

⁂

En conclusion, la C. G. T. estime que l'opinion des partisans de la libération des échanges, telle qu'elle est pratiquée, dès maintenant, dans le cadre de l'O. E. C. E., n'est pas, en réalité, fondée sur des raisons techniques, spécifiquement inhérentes à la situation européenne. Les partisans de cette politique craignent, en réalité, que l'aide Marshall soit interrompue, si la libération des échanges, réclamée par l'administration américaine, en vue d'aboutir à l'intégration de l'Europe occidentale, n'est pas réalisée. Et même, à la suite des déclarations de représentants de l'E. C. A. (1), suivant lesquelles l'aide américaine serait, dans le futur, proportionnée aux efforts faits par chaque pays dans la voie de la libération des échanges, ils estiment opportun que la France prenne la tête, en cette matière, pour obtenir une part le l'aide Marshall, d'autant plus importante.

Pour éviter d'être accusés de critique systématique et d'adopter une position purement négative, les représentants de la C. G. T. indiquent que la politique du commerce extérieur qu'ils préconisent pour la France consiste essentiellement à:

Diminuer au maximum les importations en provenance de la zone dollar;

Développer les échanges avec les autres zones, en particulier la zone sterling, et surtout l'Europe de l'Est, dont l'économie est largement complémentaire de celle de la France.

C'est la politique qui a d'ailleurs été maintes fois préconisée par la commission économique pour l'Europe, de l'O. N. U., à Genève.

Pour qu'elle soit réalisable, le maintien du régime des contingents leur semble actuellement indispensable. Ils sont conscients de ses dangers (possibilité pour certains importateurs-exportateurs de réaliser des profits abusifs, prix trop élevés de certains produits à l'abri des contingents), mais ils considèrent que les avantages l'emportent considérablement sur ces inconvénients. En outre, les dangers de la politique de libération des échanges, actuellement engagée, leur semblent encore plus grands: ce sont, selon eux, la mévente, le chômage et l'avilissement du franc.

DEUXIEME PARTIE

OPINION INTERMÉDIAIRE ENTRE CELLES DE LA MAJORITÉ ET DE LA MINORITÉ

(Essentiellement représentée par la plus grande partie de la C. G. A.).

La C. G. A. se déclare d'accord avec le reste de la commission, pour souhaiter la constitution d'un marché européen plus étendu, susceptible de susciter davantage d'émulation entre les divers producteurs. Elle insiste particulièrement sur le fait que ce marché, pour être viable en ce qui concerne les productions agricoles, devra être organisé.

(1) Câble de Washington du 4 janvier 1950, publié par *l'Agence économique et financière* du 5 janvier 1950 (p. 1):

« .. 3° Les pays du plan Marshall, qui font des progrès particulièrement importants et atteignent les objectifs de l'E. C. A., tels que la libéralisation des restrictions commerciales et la suppression du double secteur des prix, pourront obtenir des fonds spéciaux;

« 4° Au contraire, les pays qui feront peu de progrès pour atteindre ces buts pourraient se voir pénalisés et recevront moins de dollars ».

Sur la libération des échanges, engagée dans le cadre de l'O. E. C. E., elle formule trois ordres de critiques:

Sur le moment choisi pour engager cette politique;
Sur son champ d'application;
Sur sa méthode,

1° Au cours des discussions internationales, qui ont abouti à l'accord de Genève et à la charte de la Havane, il avait toujours été entendu que la suppression des contingents ne pourrait avoir lieu; en ce qui concerne les pays dévastés par la guerre, qu'après qu'ils auraient reconstruit leurs économies (1); pour la France, en particulier, il aurait été entendu que ce ne pourrait être qu'après que le plan Monnet aurait été réalisé. Or, voici que la libération des échanges est entamée, alors que le plan n'est qu'à moitié réalisé — ainsi que M. Monnet lui-même vient de le confirmer à la commission de l'économie nationale, réunie avec la commission des finances le 18 janvier dernier. La C. G. A. estime donc que la libération des échanges est prématurée.

En outre, alors qu'il avait été initialement considéré que l'aide Marshall, aidant à la réalisation du plan Monnet, conditionnait ainsi la libération des échanges, ne doit-on pas maintenant constater, à la suite des déclarations de M. Hoffmann, administrateur de l'E. C. A. que c'est, au contraire, la libération des échanges qui conditionne la continuation de l'aide Marshall ?

2° Les avantages à tirer de la libération des échanges intra-européens semblent à la C. G. A. devoir être relativement réduits, du fait du champ d'application restreint où elle est opérée: les pays d'Europe de l'Est, qui sont complémentaires de ceux de l'Europe de l'Ouest, n'y participent justement pas;

3° Les méthodes employées pour la libération des échanges, dans le cadre de l'O. E. C. E., notamment la procédure par pourcentages généraux et par rapport à la référence 1948, année essentiellement de transition, sont particulièrement condamnées par la C. G. A.

Elle préconise, au contraire, d'agir:

Produit par produit et pays par pays;
Avec le concours des organisations professionnelles intéressées.

Enfin, certaines conséquences doivent être, selon la C. G. A., tirées des libérations déjà effectuées, en particulier:

Une nouvelle politique des prix doit être mise au point, notamment pour les produits agricoles, en vue d'atteindre le « prix européen normal » et de s'y tenir de façon stable.

Une nouvelle répartition des crédits de modernisation et d'équipement doit être faite, faisant porter, plus particulièrement, l'effort d'investissement sur les secteurs économiques qui devront supporter la concurrence internationale rétablie. En particulier, il ne semble plus possible, estime la C. G. A., d'allouer, par exemple, 19 milliards à l'agriculture, sur un total de 350 milliards de dépenses annuelles d'investissements.

⁂

Sur les unions économiques régionales, la C. G. A. réaffirme sa position constante: elle déclare que de telles unions entre pays concurrents sont inadmissibles. Ainsi, une union économique entre la France, l'Italie et le Benelux ne serait viable, selon elle, que si la Grande-Bretagne ou l'Allemagne y participait, ces deux pays étant, en effet, les seuls débouchés européens importants de la production agricole française.

En ce qui concerne l'Allemagne, les représentants de la C. G. A. déclarent qu'il ne saurait naturellement être question d'obtenir l'accès de son marché pour les produits agricoles français, au prix de la livraison du marché français, aux produits industriels allemands. Ils font observer qu'un tel dilemme ne se pose pas, puisque les 60 millions de dollars de produits agricoles que la France peut actuellement exporter au maximum en Allemagne ne suffiraient pas pour compenser les 80 millions de dollars de charbon que la France importe, de toute façon, annuellement, d'Allemagne.

La C. G. A. estime, en troisième lieu, que toute union régionale doit pouvoir être étendue à tout pays susceptible d'y participer dans l'intérêt général.

Enfin, le C. G. A. précise les conditions préalables à toute union économique régionale, qu'elle estime indispensables:

Vis-à-vis des pays à charges fiscales, salariales et sociales relativement basses (par exemple l'Italie): harmonisation de celles-ci;

(1) Accord de Genève, art. XIII, 3, art. XVIII; Charte de la Havane, art. 21, 4.

Vis-à-vis des pays à technique élevée (par exemple, pour les produits laitiers, Pays-Bas et Danemark): effort d'équipement important, assorti d'engagements réciproques entre les producteurs de l'Etat pour que ces investissements soient et demeurent rentables.

TROISIEME PARTIE

OPINION DE LA MAJORITÉ

La majorité du Conseil, suivant la majorité de sa commission de l'économie nationale, a estimé que, plutôt que d'opposer l'un à l'autre libéralisme et dirigisme, ou, plus exactement, libre échangisme et protectionnisme, on gagne à ne pas négliger les faits eux-mêmes et à ne pas se satisfaire de conceptions théoriques et, fatalement, un peu abstraites.

C'est ainsi que certains prônent les avantages d'accords économiques entre pays à économies complémentaires, tandis que d'autres présentent les caractères favorables des ententes entre pays, dont les activités se concurrencent.

De telles discussions, utiles, dans la mesure où elles permettent aux idées de se clarifier en se précisant, n'ont cependant pas fait avancer les travaux de la commission et du Conseil, en ce sens que les points de vue ainsi présentés sont inconciliables.

Par contre, l'examen de la réalité est plus fécond. Si l'idée d'entente économique entre pays complémentaires est d'apparence séduisante, dans quelle mesure est-elle susceptible de trouver des applications ?

Une telle entente, dans l'absolu, suppose la conclusion d'un accord entre deux pays, dont l'un aurait une économie évoluée et dont l'autre, neuf, par hypothèse, serait pourvu des matières premières dont son partenaire a besoin.

Dans le monde actuel, on trouve peu de pays capables de jouer, de bon gré, le second rôle. Toutes les nations s'efforcent de tirer le meilleur parti possible de leurs ressources et les deux guerres mondiales ont incité les pays neufs à s'assurer un minimum d'indépendance économique, en créant ou développant une industrie de transformation.

Qu'on le veuille ou non, la distinction absolue entre pays neufs et nations industrialisées appartient au passé: le monde connaît maintenant des pays dont les degrés d'évolution diffèrent, quant à leur forme et à leur niveau, sans que la tendance générale à l'industrialisation puisse être contestée.

Et ce n'est pas risquer beaucoup que d'avancer qu'il y aura de plus en plus de pays évolués — du moins peut-on le souhaiter — et que, par suite, bon gré, mal gré, les échanges internationaux se feront sans cesse davantage sous le signe de la concurrence que sous celui de la complémentarité.

Si l'on examine de plus près le cas de la France, on doit reconnaître combien la recherche de pays à économies essentiellement complémentaires serait vaine. L'équilibre français est fait d'une égalité approximative des villes et des campagnes, des productions agricoles et industrielles. Cet équilibre même interdit de trouver le pays à économie complémentaire. L'industrie recherchera un pays plus agricole qu'industriel, tandis qu'à l'inverse, nos cultivateurs seront en quête d'un autre, qui serait plus industriel qu'agricole.

Les échanges triangulaires sont imposés par la configuration même de notre économie: c'est une des raisons pour lesquelles beaucoup de membres du Conseil économique n'ont pas envisagé favorablement l'idée d'une union douanière entre la France et l'Italie.

Ajoutons que, si d'aucuns, reconnaissant qu'il n'est pas, ou qu'il n'est plus, de pays vraiment complémentaires l'un à l'autre, demandaient que les unions se fassent entre nations dont les facteurs complémentaires l'emportent, cela reviendrait, pour la France, à cause de sa structure économique, soit à ne pas trouver de partenaires, soit à ne se rencontrer et à ne se heurter qu'à des systèmes essentiellement, sinon exclusivement, concurrents, les pays vraiment complémentaires s'étant, à l'avance, entendus pour réaliser leur entente économique.

⁂

Cependant, la nécessité du commerce international est indéniable. Ruiné par la guerre, notre pays ne peut plus compter sur les revenus qu'il ne peut trouver dans l'ensemble de l'Union française. Au contraire, il s'est endetté et c'est par son travail de tous les jours qu'il pourra se procurer ces marchandises étrangères, dont l'importance ne saurait être mesurée par rapport à l'ensemble de notre production, car elles jouent souvent un rôle de catalyseur.

Il serait tentant, sans doute, de considérer le relèvement réel de notre économie depuis trois ans, pour estimer qu'il suffit de poursuivre notre effort avec les mêmes méthodes, pour assurer l'indépendance nationale, accompagnée de l'amélioration générale du bien-être.

Mais avons-nous les moyens, aurons-nous constamment la possibilité d'utiliser toujours et partout, en tout état de cause, ces mêmes méthodes ? C'est là la question essentielle.

Après d'autres, redisons que notre relèvement, nous l'avons commencé, et ce n'est pas payer injustement, ni trop cher, en aliénant l'essentiel de notre or et la plus large part de nos placements extérieurs. Nous avons eu aussi recours à des emprunts à l'étranger.

Dans une autre phase — nous y sommes actuellement — l'aide Marshall apporte une aide efficace à notre économie. Il n'empêche que la France ne vit pas de son seul travail et de ses autres ressources additionnées. Si cette situation est admissible, dans la mesure où elle est caractérisée par une sorte de compensation momentanée entre des sacrifices de formes différentes acceptés par tout un ensemble de nations luttant contre la tyrannie et la misère, nous ne saurions la considérer comme durable et, finalement, compatible avec notre dignité nationale. Au surplus, il est bien entendu que l'aide Marshall expire en 1952.

D'autre part, il est douteux que nos actuels marchés d'exportation puissent tous être conservés, sans de nouveaux efforts de notre part. La pénurie régnant, nous avons pu placer parfois certains produits, dont nos acheteurs n'avaient pas un besoin absolu, ou faire des ventes à des prix qui ne sont plus ceux de la concurrence. Qui nous garantit que, l'abondance revenant, ces transactions demeureront possibles ?

Tout ceci préoccupe ceux qui savent combien devient nécessaire une décision relative à la libération des échanges extérieurs. Assurément, il serait tentant de s'appuyer sur les résultats acquis, ces derniers temps, pour préconiser le maintien du système actuel, mais, nous venons de le dire, l'équilibre présent est obtenu par des moyens qui ne sont et ne peuvent être que transitoires. Quand bien même on serait d'accord pour les utiliser aussi longtemps que possible, sans en rien changer, s'il était vrai que des contingents et des droits de douane sont seuls à même de réserver le marché national à nos producteurs, cela reviendrait à dire que, par leur prix ou par leur qualité — par les deux en même temps, peut-être — nos produits agricoles et industriels n'ont plus la classe internationale.

Cela signifierait donc, à plus ou moins long terme, la perte de nos débouchés extérieurs et, à l'abri de ses murailles douanières et de ses contingents, notre économie vivrait d'une vie toujours plus ralentie et dans une insécurité sans cesse plus grande.

La minorité a objecté à la libération des échanges le danger d'une très grave concurrence allemande. Ce danger est certain, mais croit-on que le système des accords bilatéraux et des contingents permettrait d'y parer d'une façon efficace ? Croit-on que, si, réellement, et de façon définitive, les prix allemands sont inférieurs aux prix français, les autres nations de l'Europe et du monde nous feront la charité de nous consentir des accords de compensation ? En réalité, ils finiront pas se passer de la France.

C'est à juste titre qu'une telle éventualité est repoussée; la confiance dans nos possibilités reste entière, à condition que notre sens des réalités ne soit pas obscurci.

⁂

Le première de ces réalités à mettre en évidence est que l'autarcie étant répudiée unanimement, à cause des dommages qu'elle a causés à notre pays, il n'est pas possible, pour des raisons qui sont propres à la France, de revenir, au moins pour l'immédiat, à un régime général d'échanges complètement libérés sous toutes leurs formes, c'est-à-dire pour tous les pays, pour l'ensemble des produits, pour les capitaux et pour les personnes.

Une nation qui doit, à la fois, relever ses ruines, rééquiper son industrie, moderniser ses conditions de travail, faire face à une situation démographique délicate, faciliter l'ascension de l'ensemble des pays de l'Union française, a besoin d'être traitée avec ménagements. Elle doit permettre à la concurrence internationale d'exister mais, en même temps, la contenir dans des limites acceptables, dans l'ensemble.

Ce point est d'autant plus délicat à régler d'une façon satisfaisante que l'ensemble des territoires appartenant à l'Union française est extrêmement diversifié, quant aux ressources, au degré de développement et même, parfois, quant au statut général.

En conséquence, chaque cas particulier doit être examiné et faire l'objet de solutions favorables pouvant s'accorder aux solutions plus générales, car nul n'accepterait qu'une quelconque mesure de libération puisse avoir pour effet de com-

prometire les chances de l'un ou l'autre des pays de l'Union française.

Une autre réalité, est qu'un pays ne peut être seul à libérer ses échanges: dans la même mesure où ses dispositions d'esprit influencent celles de ses éventuels partenaires, les mesures envisagées par ces derniers ne sauraient laisser intangibles des projets qui, au départ, ne reposent que sur de pures hypothèses.

Sous réserve d'accords à intervenir, chaque nation demeurant libre d'agir sur les facteurs de sa politique économique, seule, une analyse minutieuse et constamment adaptée aux diverses phases des négociations, est capable, à tout moment, d'indiquer les solutions satisfaisantes.

Cela suppose donc la mise au point d'une procédure satisfaisante de consultations, tout au long de débats délicats à conduire.

⁂

La confiance raisonnée dans l'avenir et dans nos facultés actuelles et virtuelles de concurrence, ce sens des réalités, on les a retrouvés dans les différents projets de résolution qui ont été successivement proposés, tant en commission qu'en séance plénière, par les différents groupes. On peut dire qu'aucun de ces textes ne repousse absolument l'idée d'une libération des échanges, que cette idée est acceptée à des degrés divers et que sa réalisation est toujours subordonnée à un certain nombre de conditions, tant en ce qui touche les garanties nécessaires qu'en ce qui vise les méthodes à utiliser. C'est ainsi qu'une majorité a pu se dégager autour de certaines positions essentielles. Nous examinerons donc successivement les positions prises sur:

Le problème en soi,
Les conditions nécessaires,
Les méthodes acceptables.

I. — *Le problème en soi.*

Les représentants de l'agriculture, reprenant une résolution des conseils de la C. G. A. et de la F. N. S. E. A. (1) du 16 novembre 1949, déclarent qu'ils:

« Ne se réfugient pas dans un protectionnisme étroit. Ils se déclarent partisans d'une politique d'extension des marchés, si elle est réalisée en vue de l'organisation de ces marchés, sur le plan international, entre pays en état d'aborder cette collaboration avec le minimum de risques, pour leur économie propre. »

Le groupe des chefs d'entreprises fait débuter comme suit son projet de résolution, daté du 3 janvier 1950 :

« Le Conseil économique, favorable au principe de la libération des échanges qui, en s'attachant à éliminer progressivement les effets des politiques autarciques menées depuis vingt ans par les pays européens, se propose de développer les relations commerciales et d'élargir les marchés... »

Dans le même esprit, le projet de résolution présenté le 13 janvier par MM. Ducros, Lasserre et Levard commente les méfaits de l'autarcie et conclut à la nécessité d'élargir les règles pratiques du commerce international.

Enfin, le projet initialement proposé par M. Duret, au nom de la C. G. T., le 27 décembre 1949, repoussait tout traité, dont la rédaction aurait été dictée sous l'empire de certaines considérations. Bien entendu, cela ne suffit pas pour connaître les termes d'un accord qui aurait son assentiment, mais c'est assez pour constater que son opposition n'est, ni générale, ni absolue.

De l'ensemble de ces textes, s'est donc dégagée, avec des degrés dans l'approbation, explicitement dans les trois premiers cas, implicitement dans le dernier, une majorité, sinon une unanimité, en faveur d'une certaine libération des échanges.

II. — *Les conditions nécessaires.*

Sous quelles conditions peut-on admettre cette libération ?

La C. G. A., qui souhaite qu'elle ait lieu entre économies complémentaires — mais ce point de vue a été discuté précédemment — demande:

« *a*) Qu'il soit procédé à une mise en harmonie préalable et suffisante des conditions économiques, sociales et fiscales des pays participants;

« *b*) Que l'entente ait pour but la création d'un marché organisé, destiné à servir les intérêts généraux des nations participantes, en apportant le moins de troubles possible dans leurs économies respectives;

« *c*) Que cette entente ne soit pas limitée à certains pays, mais étendue à tous les pays susceptibles d'y participer, dans l'intérêt général;

« *d*) Que puisse être poursuivi parallèlement l'achèvement d'un programme intérieur d'équipement, de modernisation et d'organisation des marchés, qui permette à l'économie nationale d'aborder, dans des conditions utiles, la concurrence internationale;

« *e*) Qu'il soit procédé à l'étude attentive de ces questions, produit par produit et pays par pays, avec le concours des organisations professionnelles intéressées, afin de définir les conditions permanentes et saisonnières, les délais et ménagements que rend nécessaires la situation particulière, pour chaque produit, relativement à chaque pays. »

Le texte patronal se prête moins bien à une citation de même nature car, après la prise de position précitée, il fait un tout homogène de la critique des récentes décisions gouvernementales, des meilleures méthodes à utiliser et des objectifs à atteindre. Sous cette réserve, qui ne touche que la forme et la présentation d'une pensée intéressante, il semble que le passage suivant réponde le mieux à notre question:

« *b*) En ce qui concerne les libérations futures. — Celles-ci devraient faire l'objet d'un programme de libération, établi après avis des organisations professionnelles intéressées, permettant d'orienter progressivement et sans heurts l'économie française vers les tâches pour lesquelles elle est plus particulièrement bien placée.

« Dans le cadre du programme ainsi tracé, la procédure de libération devrait comprendre les étapes suivantes:

« Substitution aux contingents fixés par les accords commerciaux, de contingents globaux permettant à la concurrence internationale de jouer, dans le cadre de ceux-ci;

« Suppression progressive et par paliers de ces contingents globaux;

« Maintien ou rétablissement, pour tous les produits faisant l'objet des mesures ci-dessus, des droits de douane compensateurs, tant que les conditions de production (productivité, charges fiscales, sociales et salariales notamment) n'auront pas été harmonisées;

« Rétablissement de la liberté des échanges simultanément avec la liberté des changes et pour les pays bénéficiant de celles-ci ».

MM. Ducros, Lasserre, Levard, ont ainsi fixé les conditions leur paraissant nécessaires:

« 1° Coordination et harmonisation par l'O. E. C. E. des plans d'investissements nationaux, afin d'éviter une capitalisation génératrice de chômage et de conflits, et d'orienter l'économie des pays adhérents vers la meilleure division internationale du travail;

« 2° Pour éviter les inconvénients du dirigisme privé, avec son danger de monopolisme et de malthusianisme, établissement d'un contrôle des ententes, aussi bien sur le plan national que sur le plan international;

« 3° Politique de coordination, pour harmoniser les charges fiscales, sociales et salariales des divers pays participants, en tenant compte toutefois des niveaux différents de productivité et suppression des doubles prix;

« 4° Fixation par l'O. E. C. E., après accord des divers gouvernements intéressés, d'un programme progressif de libération des échanges à long terme, de manière à permettre des précisions pour l'orientation de l'économie de chaque pays, en évitant d'orienter les capitaux et la main-d'œuvre vers des productions condamnées à disparaître, parce que non viables;

« 5° Dans le cadre de ce programme, substitution de contingents globaux aux contingents actuels, fixés sur la base d'accords commerciaux bilatéraux;

« 6° Suppression progressive de ces contingents, dès que la situation économique européenne sera arrivée à une saine stabilité;

« 7° Libre convertibilité des monnaies, à l'intérieur de l'Union régionale envisagée entre le Benelux, la France et l'Italie, en ce qui concerne les opérations commerciales courantes. Le contrôle des mouvements de capitaux serait maintenu.

« 8° Suppression des barrières douanières, dans le cadre restreint de l'Union régionale considérée, ou dans le cadre élargi des différents pays participants à l'O. E. C. E., lorsque l'harmonisation prévue plus haut, sous le 3°, aura été réalisée ».

Quant au texte présenté par M. Duret, au nom de la C. G. T., il présente des conclusions négatives, dont on ne peut déduire les formes positives auxquelles il se rallierait.

Beaucoup, d'ailleurs, se sont inspirés, en les approuvant, de certaines des déclarations faites par M. Petsche, ministre

(1) Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

des finances et des affaires économiques, le 29 octobre 1949, à l'O. E. C. E. Il est bon de les rappeler:

« IV. — Coordination des politiques économiques et financières des pays participants. — La délégation française estime toutefois que la libération des échanges et la constitution d'un vaste marché européen ne pourront être rapidement et totalement réalisées que si les politiques économique et financière des pays participants ne s'opposent pas de façon trop radicale. Il va de soi que les pays participants sont libres de déterminer la direction générale de leur politique intérieure: les unes sont orientées davantage vers le libéralisme; les autres font une place plus large à l'intervention de l'Etat. Ces différences s'imposent à nous et il ne saurait être question de fondre toutes ces politiques dans un moule commun.

« Mais, en fait, nous ne parviendrons à unifier rapidement l'Europe, sans risquer de provoquer de graves désordres sociaux, si certains éléments de base sont par trop divergents.

« C'est ainsi, notamment, que:

« 1° Les prix des matières premières essentielles doivent être approximativement identiques chez les principaux concurrents européens et les discriminations constatées à cet égard doivent, dans toute la mesure du possible, être supprimées. Une étude est actuellement en cours à ce sujet; elle devrait rapidement aboutir;

« 2° Les travailleurs des pays participants devraient être assurés d'un niveau de bien-être et d'avantages sociaux comparables;

« 3° Les charges fiscales des pays participants, sans être égales, devraient être d'un ordre de grandeur comparable;

« 4° Les politiques budgétaires et les politiques de crédit doivent suivre des lignes parallèles;

« La délégation française désire insister particulièrement sur ce dernier point. La politique financière intérieure des pays participants doit être telle que, d'une part, elle écarte l'inflation, que, d'autre part, elle contribue à maintenir un emploi suffisant de la main-d'œuvre nationale. S'il n'en était pas ainsi, l'équilibre de la balance des comptes serait compromis, les obstacles à la libération souhaitée des échanges et des payements seraient multipliés.

« C'est dire qu'une coordination meilleure devrait exister entre les politiques économique, monétaire, financière et budgétaire des différents pays participants. Cette coordination pourrait être organisée par l'O. E. C. E. et soumise régulièrement à son contrôle. Elle exige des contacts réguliers, au sein de comités *ad hoc*, entre les ministres des finances, les ministres de l'économie nationale et les gouverneurs des instituts d'émission des pays participants ».

C'est sur de telles bases qu'un accord assez général a pu être réalisé au sein du Conseil économique, à condition que la politique adoptée tienne compte des points suivants:

On ne doit pas rompre brutalement avec le passé, mais ménager les transitions;

Il convient de favoriser et d'accélérer, si possible, l'équipement de l'économie française, tant dans le secteur public que privé, tant dans l'agriculture que dans l'industrie, et, pour cela, de tenir compte des mouvements de capitaux. Cela suppose aussi une protection spéciale pour les activités nouvelles ou en voie de développement;

Il est nécessaire de ne mettre en contact direct que des pays de situations comparables;

Même entre de tels pays, un effort d'harmonisation, et non pas forcément d'identification absolue, est nécessaire. Il doit avoir abouti avant la levée définitive de toute entrave et avoir eu pour conséquence un relèvement des conditions d'existence des moins favorisés;

Toute forme de dumping doit être proscrite, qu'il s'agisse, par exemple, de la pratique du double prix ou de celle des bas salaires;

Sans être forcément semblables, les avantages concédés par chacune des parties à ses partenaires doivent être d'une importance comparable.

⁂

Nous ferons un sort particulier à trois autres points:

1° Tous les membres du Conseil ayant porté leur attention, avec des préoccupations non absolument identiques, sur les ententes entre producteurs, celui-ci a confirmé sa décision antérieure tendant à soumettre cette question à un comité spécial d'études créé dans son sein;

2° Les relations franco-allemandes soulèvent des questions extrêmement délicates. Le Conseil a confirmé ses dispositions précédentes, en vue de se saisir de l'ensemble de cette question;

3° Les échanges entre pays européens ne doivent pas se réaliser au détriment de l'Union française. C'est là une question de première importance, qui a été examinée, pour avis, par la commission de l'économie de l'Union française. Le projet de résolution qu'elle a préparé et qui a été adopté, à l'unanimité, par la commission de l'économie nationale, a été également adopté à l'unanimité par le Conseil. Le rapport que M. Bouruet-Aubertot a présenté à ce sujet, au nom de la commission de l'économie de l'Union française, est annexé au présent rapport.

III. — *Les méthodes acceptables.*

Il reste à indiquer les méthodes qui, de l'avis de la majorité du Conseil, permettraient de réaliser, au mieux, cette libération des échanges, inévitable pour quelques-uns, nécessaire pour certains, indispensable pour d'autres.

Précisons, avant d'aller plus loin, que l'examen de ces méthodes ne porte pas sur l'application de traités dûment approuvés — en ce cas, il s'agit uniquement de vigilance — mais des méthodes à employer pour préparer et discuter de tels traités.

Sur ce point, nous pensons inutile d'analyser les différents textes qui servirent de base aux travaux du Conseil. Leurs différences d'expression ne sont que de forme. C'est très aisément que l'on retrouve des préoccupations communes.

Il y est d'abord exprimé la volonté de permettre au Conseil économique de jouer complètement son rôle de conseiller du Parlement et du Gouvernement.

Certes, conseiller du Parlement, il l'a déjà été et doit l'être encore quand, saisi d'un texte de traité dûment paraphé, il formule un avis avant que l'Assemblée nationale ne délibère sur sa ratification.

C'est le rôle qu'il a joué dans un domaine voisin de celui qui nous préoccupe présentement, à propos du traité d'union douanière entre la France et l'Italie, et avec quelque efficacité et utilité, pensons-nous.

Mais qui ne voit qu'en une telle circonstance, le Conseil économique n'a pu tenir, à son entière satisfaction, son rôle de conseiller du Gouvernement, cependant explicitement prévu par la Constitution: mis devant le fait accompli, en présence d'un texte paraphé, il n'a pu que formuler des réserves.

Aussi, l'unanimité du Conseil économique estime-t-elle que l'on fait, en ces matières, un usage qui n'est pas le meilleur possible de la notion de secret. Autant il paraît normal que les études préliminaires s'entourent de la discrétion nécessaire, pour que le partenaire éventuel ne modifie pas ses propres dispositions, compte tenu de ce qu'il aurait pu connaître prématurément, autant il paraît nécessaire, une fois le contact pris entre hautes parties contractantes, que les éclaircissements nécessaires soient fournis au Conseil et à ses commissions compétentes.

A cet égard, qu'il nous soit permis d'ajouter qu'il semble à plusieurs que l'on accorde un crédit excessif aux « experts » et que l'on en fait un usage trop exclusif. Bien entendu, il ne viendrait pas à l'idée de critiquer leur valeur intellectuelle, non plus que leur dévouement à la chose publique. Cependant, certains membres du Conseil économique estiment que ces « techniciens purs » peuvent être parfois tentés d'envisager une question comme « problème d'école », sans avoir suffisamment le souci des réalités concrètes et parfois contrariantes. C'est pourquoi ils estiment que le concours des praticiens qui, certes, n'ont pas l'autorité des experts susdits, mais qui connaissent mieux la réalité des choses et qui mesurent mieux combien une formule, peut-être impeccable, peut mettre en cause l'effort de toute une génération ou menacer les conditions d'existence d'une foule importante de salariés et de leurs familles, n'est pas à dédaigner.

C'est pourquoi, ils insistent si vivement pour que le Conseil économique soit exactement tenu au courant des projets élaborés et des discussions en cours, ce, à tout le moins, dès que les représentants d'autres nations sont informés, c'est-à-dire, en pratique, dès l'ouverture de pourparlers relatifs à toute question concernant le commerce international.

Cette information nécessaire et rapide, on peut lui donner deux aspects différents et complémentaires: le premier contiendrait tout ce qui est caractéristique générale, principe directeur de la politique commerciale envisagée. Incontestablement, il est de la compétence du Conseil économique d'en être saisi et d'en discuter. C'est spécialement en pensant à ce premier aspect que les remarques précédentes ont été formulées.

Le second aspect porterait plutôt sur le détail pratique des dispositions envisagées. Il convient d'en avertir les intéressés, pour qu'ils formulent leurs avis. Le Conseil économique est

absolument unanime à formuler cette demande. Tous les projets de résolution présentés au cours des débats témoignent de préoccupations identiques. Tous, ils réclament une consultation des professionnels intéressés.

Ce n'est pas pur hasard qu'une des plus intéressantes interventions, au cours des débats en séance plénière du Conseil, ait porté sur la situation des industries chimiques. Si la compétence technique de son auteur, M. Pascré, est unanimement reconnue, il faut ajouter que, dès le 30 décembre, le comité consultatif des industries chimiques donnait un avis motivé sur la libération des échanges, grâce au concours des meilleurs professionnels, salariés et employeurs de cette branche d'industrie.

Le rapporteur a eu en mains le texte de cet avis; c'est le seul de cette nature qu'il ait possédé. Ce n'est pas, là encore, le fait du hasard : c'est parce que le comité consultatif des industries chimiques est le seul qui ait été consulté sur cette question. Cependant, il en a été créé pour chaque branche industrielle, mais on néglige de les réunir. Il y a là une lacune grave, surtout dans la conjoncture présente. Il convient de le souligner et de demander qu'il y soit porté remède. (Certes, le comité central des pêches s'est préoccupé de la question à l'étude, mais c'est, croyons-nous, de sa propre initiative, et ce fait renforce notre demande).

De plus, si la formule du comité consultatif auprès du ministère de l'industrie et du commerce n'est pas valable pour toutes les professions, mention spéciale doit être faite de la nécessité de consulter les membres responsables des professions agricoles, ou autres.

***

En conclusion, on peut résumer ainsi les positions de la majorité du Conseil:

Depuis le début du siècle, les droits de douane, puis les contingents n'ont pas empêché l'économie française de connaître un déclin, que d'aucuns imaginaient définitif;

Ainsi, est-il prouvé que le malthusianisme économique et un protectionnisme excessif n'apportent qu'une sauvegarde temporaire et combien fallacieuse;

Le redressement de l'économie française enregistré ces dernières années montre que les difficultés peuvent être surmontées et qu'elles sont en voie de l'être;

L'utilisation d'un certain nombre de ressources françaises, maintenant en passe d'être intégralement employées, exige que les exportations s'établissent à un niveau tel que la France puisse acheter les produits étrangers, nécessaires au développement de son activité;

Ainsi, de différentes façons, est-il indiqué de promouvoir un régime du commerce international, permettant à la France de conquérir de nouveaux marchés, mais cette libération du commerce international ne saurait être brutale et inconditionnée; en particulier, elle doit:

Permettre la modernisation et l'équipement progressifs et rapides des différents secteurs de l'économie française;

S'établir d'abord entre des pays, dont les situations économiques ne sont pas trop dissemblables;

Interdire toute forme de dumping et, en attendant que les législations sociales et les charges d'Etat soient comparables, prévoir des droits de douane compensateurs (1);

Se conclure sur la base d'avantages consentis, réciproquement comparables;

Enfin, il est essentiel que les traités envisagés ne comportent aucune mesure d'application progressive à caractère automatique et surtout que leur préparation et leur conclusion soient précédées et accompagnées de la consultation du Conseil économique et des organismes professionnels qualifiés, notamment les comités consultatifs fonctionnant, ou devant fonctionner, sous l'égide de ministères compétents.

C'est dans ces conditions que le Conseil économique a adopté, par 89 voix contre 39 et 27 abstentions, sa résolution sur la libération des échanges intra-européens.

(1) Il va de soi que la libération des échanges ne saurait avoir d'autre but que l'amélioration des conditions économiques d'ensemble et qu'elle en est, d'ailleurs, un des moyens nécessaires. Il est donc évident que l'harmonisation indispensable d'un certain nombre de facteurs économiques et sociaux doit se faire dans le sens du relèvement des conditions d'existence des moins favorisés. C'est une tâche délicate, ne serait-ce que parce que, selon les pays, on ne considère pas les mêmes choses de façon identique. Une note de notre collègue M. Vinot avait analysé un certain nombre de difficultés, qui sont à résoudre à ce sujet.

ANNEXE

Rapport présenté, au nom de la commission de l'économie de l'Union française, par M. J. Bouruet-Aubertot, sur l'application aux territoires français d'outre-mer d'une politique de libération des échanges.

La libération des échanges entre pays membres de l'O. E. C. E. ne s'applique pas, à l'heure actuelle, aux territoires français d'outre-mer. Toutefois, l'extension de ce régime aux territoires d'outre-mer constitue, sans aucun doute, une étape ultérieure d'un programme déjà connu.

D'ores et déjà, la publication au *Journal officiel* des 6 octobre et 28 décembre 1949 d'avis du ministère des finances et des affaires économiques portant suppression des contingents, pour un certain nombre de matières premières ou de produits d'origine exotique, rend indispensable l'adoption, pour les territoires d'outre-mer, de mesures urgentes.

Les accords intervenus entre la France et les autres pays adhérents à l'O. E. C. E. s'appliquent aux productions des territoires extérieurs de ces derniers. Il en résulte que les denrées en provenance de l'Union française vont se trouver, sur le marché métropolitain, en concurrence avec les productions des territoires d'outre-mer de l'Angleterre, de la Belgique, des Pays-Bas et du Portugal. C'est ainsi que les établissements français du Pacifique, d'une part, la Malaisie et Ceylan, d'autre part, seront en concurrence, pour le coprah. Madagascar et l'A. O. F., d'une part, le Kenya, d'autre part, pour le sisal. Madagascar et Ceylan pour le graphite, etc.

Les effets de cette concurrence seront d'autant plus sensibles qu'en vertu d'une doctrine traditionnelle, les matières premières ne bénéficient pas, en France, d'une protection douanière qui est, en principe, réservée aux produits fabriqués.

On est tenté d'objecter que, dès à présent, la production des territoires d'outre-mer est vendue aux cours mondiaux. Cette observation est exacte, dans de nombreux cas. Il n'en est pas moins vrai que les prix de revient de certains produits, agricoles notamment, resteront, pour des raisons diverses, d'ordre géographique ou technique, plus élevés que ceux de leurs concurrents étrangers. Les exemples les plus frappants sont ceux du coton et du café, pour lesquels un effort considérable a été fait, au cours des dernières années.

Par ailleurs, les populations des territoires d'outre-mer estiment légitime de bénéficier, pour leurs importations de biens de consommation et de matériel d'équipement, du même régime que pour la vente de leurs produits. Cette notion doit pourtant se concilier avec l'existence d'un régime préférentiel, dans les cas où un tel système serait justifié par les intérêts généraux de l'Union française et la nécessité du maintien d'une solidarité économique entre les divers territoires dont elle se compose.

Il paraît indispensable d'assurer une protection à certaines industries d'outre-mer. C'est ainsi que le sucre de canne de la Réunion et des Antilles françaises n'a jamais été et n'est pas actuellement en mesure de concurrencer la production de Java, de l'Ile Maurice ou de Cuba. Or, la disparition de l'industrie du sucre, dans les trois départements d'outre-mer producteurs, entraînerait une situation d'une extrême gravité. Un autre exemple, concernant des industries en cours d'intallation, peut être tiré de l'industrie de la cellulose. Il est douteux que la pâte à papier fabriquée par la régie industrielle cellulose coloniale (R. I. C. C.) soit en mesure d'affronter la concurrence des productions similaires des pays scandinaves.

Le développement des territaires d'outre-mer, prévu par le plan Monnet, ne peut, en effet, être réalisé qu'à la condition que les productions soient assurées d'un débouché, soit à l'étranger, soit dans le cadre de l'Union française.

La suppression des contingents doit être accompagnée par l'institution ou le renforcement de droits de douane, dans les territoires d'outre-mer. De telles mesures ne sauraient être uniformes: il faut tenir compte des engagements internationaux, qui créent des situations particulières, notamment pour le Maroc, les territoires sous mandat et le bassin conventionnel du Congo.

Enfin, pour éviter, dans les territoires d'outre-mer, une nouvelle hausse du coût de la vie, déjà excessif, la création de droits de douane doit obligatoirement comporter la suppression ou la réduction corrélatives des droits d'entrée de caractère fiscal existant actuellement.

En définitive, les problèmes économiques particulièrement délicats que soulève, pour les territoires d'outre-mer la politique de libération des échanges, doivent être étudiés et résolus

dans chaque cas particulier et pour chaque produit ou marchandise, compte tenu de toutes les circonstances, abstraction faite des préoccupations théoriques et des références doctrinales.

Pour ces divers motifs, votre commission de l'économie de l'Union française a adopté à l'unanimité le texte de résolution ci-après. (Ce texte de résolution constitue la troisième partie de la résolution formulée par le Conseil économique le 26 janvier 1950, cf. page 11.)

2° Résolution formulée par le Conseil économique, dans sa séance du 26 janvier 1950.

Le Conseil économique (1),

Vu ses résolutions en date des 25 octobre 1949 et 8 novembre 1949, par lesquelles il s'est saisi du problème général de la libération des échanges, tel qu'il est actuellement posé à l'O. E. C. E.;

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de sa commission de l'économie nationale, par M. Georges Levard;

Sa commission de l'économie de l'Union française ayant été consultée;

Après avoir refusé de prendre en considération (2) un contre-projet de résolution présenté par le groupe de l'agriculture (3), tendant notamment à ce qu'il se prononce:

Contre les méthodes par lesquelles a déjà été effectuée une importante libération des échanges de la France avec les autres pays membres de l'O. E. C. E.,

Contre le projet d'union régionale entre la France, l'Italie et les pays du Benelux, « qui cherche à grouper des pays aux économies concurrentes et non complémentaires »;

« Pour un élargissement du volume des échanges internationaux, par: 1° une augmentation progressive des contingents avec tous les pays, sans discrimination aucune, au fur et à mesure d'une harmonisation des conditions économiques, sociales et fiscales poursuivie activement, par ailleurs et suivant les progrès de notre plan d'équipement et de modernisation;

« 2° La substitution de contingents globaux aux contingents actuels, fixés sur la base d'accords commerciaux bilatéraux;

« 3° La suppression des contingents, produit par produit et pays par pays, chaque fois que les conditions économiques, compte tenu des possibilités de protection douanière, le permettront ».

I. — *En ce qui concerne les principes directeurs d'une politique de libération des échanges intraeuropéens et de réalisation d'unions économiques régionales:*

Considérant que l'expérience montre que la pratique de l'autarcie, entraînant la suppression de la concurrence internationale, mène à une politique de stagnation économique, de malthusianisme et d'insuffisance de modernisation des équipements;

Considérant qu'une politique d'autarcie et de protectionnisme systématique ne peut conduire un pays qu'à végéter dans un état de médiocrité, sans avoir même, en contrepartie, la certitude de la sécurité;

Considérant qu'à l'heure actuelle, à salaires nominaux maintenus, une des conditions d'une baisse effective des prix est l'élargissement de la concurrence, par laquelle le pouvoir d'achat des Français et des salariés, en particulier, se trouvera augmenté;

Considérant, en outre, qu'une augmentation substantielle des salaires réels, directs et indirects, doit accompagner un accroissement correspondant de la productivité moyenne, qui est l'objectif du plan Monnet (4), qu'enfin la France est obligée d'importer une partie de son énergie et des matières premières indispensables à son industrie;

Considérant, par conséquent, qu'il est nécessaire de s'acheminer vers une libération progressive des échanges, dans le cadre de l'O. E. C. E., en attendant l'extension à un cadre plus vaste (1), de manière à permettre:

1° Une baisse des prix (2) trop élevés, sous la pression de la concurrence;

2° Une amélioration de la productivité, par une spécialisation des branches d'activité dans les secteurs les plus adéquats (3);

3° L'ouverture de débouchés à nos exportations, en négociant, notamment dans le cadre de l'O. E. C. E. (4), la suppression des principaux obstacles à l'écoulement des produits français;

Considérant, toutefois qu'il faut tenir compte du fait que la politique autarcique (5) pratiquée depuis vingt ans par la France et les différents pays européens a amené la création de branches d'activité à coût de production trop élevé, qu'on ne peut, sans de graves perturbations économiques et sociales, maintenir en état, mais qu'il faut adapter progressivement et qu'il importe de souligner (6) que la consultation de toutes les organisations intéressées, avant l'établissement de tout programme de libération, est nécessaire pour orienter progressivement et sans heurt l'économie française vers les tâches pour lesquelles elle est mieux placée,

Emet l'avis:

Qu'il convient de procéder avec prudence et d'une manière progressive au rétablissement de la liberté des échanges, dont les principales modalités et conditions devraient être les suivantes (7):

1° Coordination et harmonisation, dans les cadres susvisés, des investissements nationaux, afin d'éviter une surcapitalisation, génératrice de chômage et de conflits et d'orienter l'économie des pays adhérents vers la meilleure division internationale du travail (8);

2° Politique de coordination et d'harmonisation des régimes fiscaux, des charges salariales directes et indirectes et des charges sociales des divers pays participants sur le niveau le plus favorable aux travailleurs de l'industrie et de l'agri-

(1) L'ensemble de cette résolution a été adopté, au scrutin public, par 89 voix contre 25 et 27 abstentions (voir le résultat annexe II, scrutin n° 5).

(2) Ce vote a été acquis, au scrutin public, par 84 voix contre 68 (voir le résultat annexe I., scrutin n° 1).

(3) Le texte de contre-projet de résolution est annexé à la présente résolution (annexe I).

(4) Un amendement a été présenté par le groupe de la C. G. T., tendant à remplacer le début de ce considérant par le texte suivant: « Considérant qu'une augmentation substantielle des salaires réels, directs et indirects, susceptible, d'ores et déjà, d'être réalisée par un prélèvement sur les profits capitalistes, devrait être accompagnée d'un accroissement de la productivité moyenne, qui est l'objectif du plan Monnet, mais qu'en tout état de cause, un tel accroissement de productivité doit être le fruit d'un rééquipement préliminaire de notre économie... ».

Cet amendement a été rejeté, au scrutin public, par 92 voix contre 25 et 15 abstentions (voir le résultat annexe II, scrutin n° 2).

(1) Un amendement a été présenté par le groupe de la C. G. T., tendant à remplacer les mots « une libération progressive des échanges, dans le cadre de l'O. E. C. E., en attendant l'extension à un cadre plus vaste » par les mots « un élargissement progressif des échanges avec tous les pays, sans discrimination aucune ».

Cet amendement a été rejeté à main levée.

(2) Un amendement présenté par le groupe de la C. G. T., tendant à ajouter, après le mot « prix », le mot « monopoliste », a été rejeté à main levée.

(3) Un amendement, présenté par le groupe de la C. G. T., tendant à ajouter *in fine* de cet alinéa, les mots « mais à condition que ceci n'aboutisse pas à un développement du chômage ou de la mévente », a été rejeté à main levée.

(4) Un amendement, présenté par le groupe de la C. G. T., tendant à remplacer les mots « dans le cadre de l'O. E. C. E. » par les mots « dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux », a été rejeté, au scrutin public, par 93 voix contre 42 et 3 abstentions (voir le résultat annexe II, scrutin n° 3).

(5) Un amendement, présenté par le groupe de la C. G. T., tendant à supprimer les mots « autarcique », a été rejeté à main levée.

(6) Un amendement a été présenté par le groupe de la C. G. T. tendant à remplacer les mots « ...a amené la création de branches d'activité à coût de production trop élevé, qu'on ne peut, sans de graves perturbations économiques et sociales, maintenir en l'état, mais qu'il faut adapter progressivement et qu'il importe de souligner... » par les mots « ...a entraîné la formation de structures économiques et d'activités industrielles et agricoles, qu'il serait dangereux de bouleverser brutalement et qu'il importe, en conséquence, de souligner... ».

Cet amendement a été rejeté à main levée.

(7) Un amendement, présenté par le groupe de la C. G. T., tendant à remplacer les mots « ...les suivantes: » par les mots « ...échelonnées dans le temps, à savoir: », a été rejeté à main levée.

(8) Un amendement a été présenté par le groupe de la C. G. T., tendant à remplacer cet alinéa par le texte suivant: « Réalisation, préalable à toute libération généralisée des échanges extérieurs, du plan français de modernisation et d'équipement dans les secteurs indispensables à l'économie française, notamment les secteurs industriels de base, l'agriculture et les industries de transformation, sans en omettre les petites et moyennes entreprises ».

Cet amendement a été rejeté à main levée.

culture (1), en tenant compte, toutefois, des niveaux différents de productivité;

3° Suppression des doubles prix et autres formes de dumping, y compris le dumping des salaires (2);

4° Fixation, par l'O. E. C. E., avec l'accord de chaque gouvernement intéressé, d'un programme progressif de libération des échanges à long terme, de manière à fournir des précisions, pour l'orientation de l'économie de chaque pays, évitant d'orienter les capitaux et la main-d'œuvre vers des productions condamnées à disparaître, parce que non viables (3);

5° Dans le cadre de ce programme, substitution de contingents globaux aux contingents actuellement fixés sur la base d'accords commerciaux bilatéraux;

6° Suppression progressive de ce système de contingents, dès que la situation économique européenne sera arrivée à une saine stabilité (4);

7° Libre convertibilité des monnaies, à l'intérieur de l'union régionale envisagées, en ce qui concerne les opérations commerciales courantes. Le contrôle des mouvements de capitaux sera maintenu aussi longtemps que nécessaire (5);

8° Supression des barrières douanières, dans le cadre restreint de l'union régionale considérée, ou dans le cadre élargi des différents pays participants à l'O. E. C. E., lorsque l'harmonisation prévue plus haut, sous le 2°, aura été réalisée.

Toutefois, les droits de douane ne doivent pas tendre à stériliser le progrès technique; les seuls exceptions pouvant être envisagées seraient en faveur d'industries nouvelles, susceptibles de supporter, dans un délai assez court, la concurrence internationale sur un pied d'égalité (6);

II. — *En ce qui concerne les méthodes à utiliser pour la réalisation d'une libération des échanges intraeuropéens et de la réalisation d'unions économiques régionales.*

Considérant l'ensemble des dispositions de sa résolution relative aux principes directeurs d'une politique de libération des échanges intraeuropéens et de réalisation d'unions économiques régionales,

Emet l'avis:

1° *En ce qui concerne les produits ayant fait l'objet de récentes mesures de libération:*

Qu'il y a lieu:

a) Qu'une enquête approfondie soit effectuée par ses soins sur les conséquences générales de cette libération, notamment en ce qui concerne la pêche maritime;

b) Que, pour chacun des produits libérés, une enquête particulière soit menée, avec consultation obligatoire des organismes intéressés;

c) Que, compte tenu des résultats de ces enquêtes, le Gouvernement prononce, chaque fois que cela est nécessaire et dans les limites convenables, le rétablissement ou le relèvement des droits de douane (1);

2° En ce qui concerne de nouvelles et éventuelles mesures de libération de produits:

a) Qu'il doit être régulièrement consulté, avant l'adoption, par le Gouvernement, de toute mesure concernant la libération des échanges ou la création d'unions régionales;

b) Que tout projet d'union régionale doit prévoir les garanties et conditions définies dans la résolution qu'il a émise sur ce sujet et notamment être précédé de la consultation obligatoire des organismes compétents.

III. — *En ce qui concerne l'application aux territoires français d'outre-mer d'une politique de libération des échanges* (2).

Considérant que la politique de libération des échanges entre la France et les autres membres de l'O. E. C. E. n'a pas été étendue aux territoires français d'outre-mer;

Que les mesures déjà intervenues s'appliquent, non seulement aux pays participants, avec la France, à l'O. E. C. E., mais également aux territoires d'Asie, d'Afrique et d'Amérique desdits pays;

Que la suppression des contingents sur un certain nombre de matières premières d'origine exotique a, d'ores et déjà, pour effet de mettre, sur le marché métropolitain, les producteurs français d'outre-mer en concurrence avec les producteurs des territoires d'outre-mer britanniques, belges, néerlandais et portugais;

Considérant que cette concurrence jouera pleinement pour un certain nombre de produits d'origine végétale ou minérale, qui ne bénéficient d'aucune protection douanière, tels que le sisal, le coprah, les huiles essentielles, le graphite, le mica, etc.;

Considérant que la libération, dans la métropole, de divers articles et produits fabriqués peut être indirectement préjudiciable aux territoires d'outre-mer, en mettant en difficulté les industries de transformation, qui s'approvisionnent en matières premières d'origine exotique;

Que, par exemple, la concurrence faite par des fabrications étrangères à l'industrie française de l'ameublement ne manquerait pas de restreindre l'utilisation, par cette dernière, des bois d'ébénisterie de Côte d'Ivoire et du Cameroun;

Qu'une crise affectant l'industrie métropolitaine de la parfumerie priverait de leurs débouchés normaux les producteurs d'ylang-ylang de Madagascar, des Comores et de la Réunion;

Considérant que les territoires d'outre-mer doivent écouler, dès à présent, une partie importante de leur production aux cours mondiaux;

Considérant, par ailleurs, qu'il est permis de penser que les territoires d'outre-mer ne pourraient rester, d'une façon durable, étrangers à une évolution qui doit conduire à l'abandon des réglementations restrictives des échanges, imputables en grande partie à l'état de guerre et à ses conséquences;

Considérant toutefois qu'il est indispensable que les territoires bénéficient, pour leurs importations, du même régime de concurrence que pour la vente de leurs produits, sous réserve du maintien de certains régimes préférentiels, justifiés par les besoins de l'économie;

Que le système qui obligerait les territoires d'outre-mer à écouler la totalité de leur production aux prix mondiaux, sans leur assurer la faculté de s'approvisionner également aux prix mondiaux en biens de consommation et en matériel d'équipement, ne peut manquer d'être critiqué par les populations d'outre-mer, alors même que la métropole apporte, par ailleurs, un important concours à l'économie de ces territoires.

Considérant que l'application de la libération des échanges aux territoires d'outre-mer doit être accompagnée d'une revision du régime douanier, tenant compte de la situation propre et du statut juridique de chaque territoire;

Considérant que la suppression des contingents, même accompagnée de l'institution ou du renforcement de la protection douanière, doit être différée toutes les fois qu'elle mettrait en péril l'existence des industries et production agricoles déjà établies ou en voie d'installation dans les territoires d'outre-mer et le développemnet économique de ces territoires, tel qu'il est prévu dans le plan Monnet,

Emet l'avis:

1° Que la libération des échanges, commencée par les publications des avis du ministère des finances et des affaires éco-

(1) Les mots « sur le niveau le plus favorable aux travailleurs de l'industrie et de l'agriculture » ont été ajoutés au texte de la commission, par l'adoption, à main levée, à l'unanimité, d'un amendement présenté par le groupe de la C. G. T. et accepté par le rapporteur.

(2) Les mots « y compris le dumping des salaires » ont été ajoutés au texte de la commission par l'adoption, à main levée, à l'unanimité, d'un amendement présenté par le groupe de la C. G. T. et accepté par le rapporteur.

(3) Un amendement a été présenté par le groupe de la C. G. T., tendant à remplacer cet alinéa par le texte suivant: « Réunion d'une conférence économique internationale, sans exclusive aucune, sous les auspices de l'O. N. U., en vue d'organiser d'une façon rationnelle les échanges internationaux sur l'ensemble du globe ».

Cet amendement a été rejeté à main levée.

(4) Un amendement, présenté par le groupe de la C. G. T., tendant à ajouter, *in fine*, les mots: « pays par pays et produit par produit », a été rejeté à main levée.

(5) Un amendement a été présenté par le groupe de la C. G. T., tendant à remplacer cet alinéa par le texte suivant: « La libre convertibilité des monnaies ne sera pas établie, aussi longtemps que cette mesure sera dangereuse pour la stabilité de la monnaie nationale. Le contrôle des changes ne sera pas affaibli ».

Cet amendement a été rejeté, au scrutin public, par 90 voix contre 25 et 23 abstentions (voir le résultat: annexe II, scrutin n° 4).

(6) Un amendement a été présenté par le groupe de la C. G. T., tendant à ajouter un dernier alinéa, ainsi conçu: « 9° Revision de la clause de la nation la plus favorisée, dont les modalités d'application actuelles, trop rigides, empêcheront le développement du commerce international et dont l'extension automatique à l'Allemagne créera un danger considérable pour l'industrie française ».

Sur proposition du rapporteur, le Conseil a décidé de disjoindre cet amendement et de se saisir de la question qu'il soulève pour qu'elle fasse l'objet d'une étude spéciale.

(1) Un amendement a été présenté par le groupe de la C. G. T., tendant à ajouter, *in fine:* « ainsi que le rétablissement des contingents d'importation, dans le cas où leur suppression aurait fait apparaître des dangers de chômage et de mévente ».

Cet amendement a été rejeté à main levée.

(2) Cette partie de la résolution a été adoptée à main levée à l'unanimité.

nomiques aux importateurs, publiés au *Journal officiel* des 6 octobre et 28 décembre 1949, soit effectuée, après consultation des représentants qualifiés de l'économie, de telle sorte que les territoires français d'outre-mer soient placés, pour leurs importations, sous le même régime de concurrence que pour la vente de leur production, sous réserve des dispositions particulières intéressant les rapports des territoires d'outre-mer et de la métropole, qui s'imposeraient dans l'intérêt général de l'Union française et du maintien de la solidarité économique entre ses diverses parties;

2° Que le régime douanier des territoires d'outre-mer soit revisé, en tenant compte des besoins de leurs économies et des situations particulières pouvant résulter d'engagements internationaux;

3° Que le renforcement ou l'institution de la protection douanière soit accompagné de la réduction corrélative des droits fiscaux qui, dans certains territoires, frappent les marchandises importées, sans distinction d'origine;

4° Que l'existence des industries et des productions agricoles déjà établies dans les territoires d'outre-mer, ainsi que le développement économique de ces territoires, tel qu'il est prévu par le plan Monnet, soient garantis, le cas échéant, par une protection douanière appropriée et même par le maintien de certains contingents, si ceux-ci apparaissent indispensables;

IV. — *En ce qui concerne les ententes entre professionnels* (1):

Considérant que la libération des échanges postule des contacts entre les professionnels et leurs organisations des divers pays, afin de régulariser la production et son écoulement, sans à-coups brutaux, à la fois dans l'intérêt des producteurs et dans celui des consommateurs, que, si ces contacts aboutissant à des ententes, celles-ci devront être déclarées et un contrôle devra veiller à ce qu'elles ne soient pas contraires à cet objectif,

Décide de se saisir du problème de la conclusion entre producteurs privés d'accords internationaux de coopération, avec ou sans contrôle des gouvernements, ainsi que du problème des investissements privés étrangers et d'en confier l'étude au comité spécial déjà chargé d'examiner le cas des ententes intérieures;

V. — *En ce qui concerne les relations économiques franco-allemandes* (1):

Considérant l'importance toute particulière d'une libération des échanges avec l'Allemagne de l'Ouest, que ce soit dans le cadre d'une union régionale ou dans celui d'un accord commercial,

Décide de se saisir de l'ensemble du problème des relations économiques entre la France et l'Allemagne de l'Ouest et demande au Gouvernement de l'informer très complètement sur ses projets en la matière et sur l'état des négociations en cours.

ANNEXE I

Contre-projet de résolution présenté par le groupe de l'agriculture, pour se substituer aux projets de résolution I et II de la commission relatifs, d'une part, aux principes et, d'autre part, aux méthodes de réalisation d'une libération des échanges intraeuropéens et d'unions économiques régionales.

Le Conseil économique,

Considérant:

1° Qu'il serait hautement souhaitable:

a) Que les producteurs industriels et agricoles se trouvent placés devant de larges marchés de consommation;

b) Qu'une division internationale du travail permette, dans chaque production et dans chaque pays, d'atteindre une haute productivité;

c) Que puisse s'accroître, dans de très larges proportions, le volume des échanges internationaux;

2° Qu'il y avait donc lieu de faire des efforts réels et importants, pour atteindre cet état de choses souhaitable;

3° Que l'état actuel de l'économie européenne et mondiale devait être considéré dans sa réalité présente et sa dynamique;

Qu'il faut alors retenir que:

a) L'Europe, dans son ensemble, a subi, du fait des guerres, d'incalculables dommages; qu'elle s'en est trouvée amoindrie dans ses possibilités productrices, en même temps que retardataire dans son équipement;

b) L'Amérique, les Etats-Unis en particulier, ont, au contraire, vu augmenter leur production et leur productivité. L'exportation est devenue, pour ces pays, une nécessité;

c) Parmi les pays européens, la France est de ceux qui ont le plus longtemps et le plus souvent supporté les conséquences de la guerre. Les problèmes de la reconstruction et de l'équipement sont, en France, parmi les plus importants qui puissent être.

Par ailleurs, des pays comme l'Allemagne et l'Italie ont une main-d'œuvre plus mal rémunérée et des charges sociales plus faibles qu'en France.

Des pays comme l'Allemagne, l'Italie, l'Angleterre, la Belgique s'appuient sur un équipement amélioré en profondeur, dont ils tirent une productivité générale et moyenne plus grande qu'en France.

Des pays comme le Danemark ou les Pays-Bas disposent d'un équipement, notamment coopératif de production, de transformation et de conservation des produits agricoles incomparablement supérieur à celui de la France.

Dans cet état de choses et de forces en présence, se dégagent et s'affirment les pressions économiques des Etats-Unis sur l'ensemble de l'Europe et, à l'intérieur de l'Europe, des pays commercialement mieux armés et mieux défendus (tels que l'Allemagne et l'Italie) sur la France;

4° Que l'on ne pouvait passer de l'état économique actuel à un état économique souhaité où les échanges seraient à la fois plus importants et plus libres, en laissant s'exercer purement, simplement et sans obstacle, les forces en présence sur le marché mondial;

5° Qu'en face d'une libération des échanges intraeuropéens, précipitée et prématurée, on constate, au départ, un lourd handicap, au détriment de certains secteurs de production de plusieurs pays;

6° Qu'il n'était pas possible de dissocier le problème de la libération des échanges intraeuropéens du problème de la libération mondiale des échanges;

Ne serait-ce que parce que la libération des échanges se déroule, jusqu'à présent, dans le cadre de l'O. E. C. E. qui groupe les pays européens bénéficiaires des crédits Marshall et que la loi Marshall du 3 avril 1948 (section 115) spécifie formellement que les pays signataires doivent s'engager à coopérer, « pour réduire les barrières douanières entre eux et les autres pays ».

Qu'il en résulte que la constitution d'un marché unique européen est, en l'état actuel des forces en présence, une tentation et une facilité offertes à des exportations américaines, qui pourraient être dangereuses, vu le non équipement de l'Europe;

7° Qu'en conséquence, toutes les mesures ayant pour objet de faciliter et d'amplifier le commerce international dans la voie de sa libération doivent être d'une extrême prudence et très progressives;

8° Que la France se trouve entraînée dans un cours de libération des échanges, qui s'accélère en tenant compte de moins en moins des nécessités de prudence et de progressivité;

9° Que, malgré les demandes réitérées, les professions organisées n'ont pas été consultées par les pouvoirs publics, non plus d'ailleurs que le Parlement;

Et que ceci fait craindre au Conseil que le Gouvernement ne tienne pas compte de ses conseils de prudence;

10° Qu'il s'agirait donc d'une « libération des échanges » qui ne tiendrait pas compte des conditions qu'il estime nécessaires à une expansion profitable du commerce international;

11° Qu'il doit donner son opinion sur cette libération pratique des échanges, telle qu'elle est conçue et poursuivie par le Gouvernement;

Que, dans le même temps, il se doit de proposer des mesures, pour faciliter et accroître le commerce international et équilibrer la balance des comptes française;

1° *En ce qui concerne les mesures de libération déjà prises:*

a) Regrette qu'il n'ait pas été mis en mesure de donner préalablement son avis;

b) Regrette que les professions organisées n'aient pas été consultées, avant toute prise de position;

c) Regrette que la nécessité d'une harmonisation des conditions économiques, fiscales et sociales (au niveau le plus favorable pour les travailleurs), ainsi que les nécessités de la reconstruction, de la modernisation et de l'équipement non encore réalisées, n'aient pas été retenues par le Gouvernement français comme des conditions de la suppression des contingents;

(1) Cette partie de la résolution a été adoptée à main levée à l'unanimité.

d) Regrette que le Gouvernement ait accepté la méthode de libération massive de certains produits, arbitrairement choisis, dans le cadre d'un pourcentage global des importations de 1948;

e) Regrette que le Gouvernement n'ait pas procédé au rétablissement automatique des droits de douane, pour tous les produits libérés et, en tout cas, que le Gouvernement ne se soit pas encore soucié de consulter les professions organisées sur ce point;

f) Constate que le Gouvernement n'a plus, aux termes des accords tarifaires de Genève et d'Annecy, la libre appréciation du niveau auquel doit s'établir la protection tarifaire douanière, en l'absence de toute autre protection;

g) Estime que cette méthode est susceptible de mettre en péril la production et l'emploi des travailleurs dans des secteurs importants de l'économie française;

2° *En ce qui concerne les libérations envisagées:*

a) Se prononce contre l'application des mêmes méthodes pour de nouvelles libérations;

b) Se prononce contre le projet d'union régionale dénommé « Fritalux », qui cherche à grouper des pays aux économies concurrentes et non complémentaires;

c) Se prononce pour un élargissement du volume des échanges internationaux par:

1° Une augmentation progressive des contingents avec tous les pays européens, sans discrimination aucune, au fur et à mesure d'une harmonisation des conditions économiques, sociales et fiscales poursuivie activement, par ailleurs et suivant les progrès du plan d'équipement et de modernisation français;

2° La substitution de contingents globaux aux contingents actuels, fixés sur la base d'accords commerciaux et bilatéraux;

3° La suppression des contingents, produit par produit et pays par pays, chaque fois que les conditions économiques, compte tenu des possibilités de protection douanière, le permettront.

ANNEXE II

SCRUTIN N° 1

Sur la prise en considération du contre-projet de résolution présenté par le groupe de l'agriculture, pour se substituer aux projets de résolution I et II de la commission, relatifs, d'une part, aux principes, d'autre part, aux méthodes de réalisation d'une libération des échanges intra-européens et d'unions économiques régionales.

Nombre des votants..... 152

Pour l'adoption..... 68
Contre 84

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (68).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Boquen, Burgat, Deleau (Jean), Depernet (C.G.T.), des Courtils, Desmeroux, Denoyés, Fauguet, Ferré, Forget, Fortané, Guellati, Jahan, Laborbe, Lamour, Leclercq, Lequertier, Lyonnet, Mangeard, Martin, Massot, Neau (C.G.T.), Pénicault, Rambeau, Rius (C.G.T.), Robin, Mme Rousse (C.G.T.), MM. Tardy, Van Graefschepe.

Groupe des coopératives. — MM. Barré, Benoist, de Laulanie, Gibert, Vimeux.

Groupe des entreprises privées. — Confédération générale du commerce et de l'industrie. — M. Lejour.

Groupe de la pensée française. — M. Joliot-Curie.

Groupe des sinistrés. — M. Voituriez.

Groupe des travailleurs. — C.G.T. — MM. Arrachard, Aubert, Bénard, Mme Bonnefoy, MM. Bouchaud, Boury, Crapier, Duguet, Duret, Forgues, Gabrielli, Jourdain, Le Brun, Le Léap, Lemuhot, Lunet, Marion, Maurice, Pascré, Piccot-Richère, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Thomasson.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C.G.T.), Gueye-Abbas (C.G.T.), Mage, Razakarivony (C.G.T.).

Ont voté contre (84).

Groupe de l'agriculture. — M. Haniquaut (C.F.T.C.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulnois, Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Stéfanelly, Vallas.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Jesel, Monnin, Noddings, Mme Quercy, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Beuque, Brot, Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Blum-Picard, Grimpret, Guillaume, Lellouche.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Aubert, Bertin, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pinet, Pisson, Ricard, Schiaffino, Waendendries.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Maus, Rastoin, Stoll, Thoumyre.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Fromont, Lasserre, Marchal, May, Sauvy.

Groupe des sinistrés. — M. Aroud.

Groupe des travailleurs:

C.G.T.-F.O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Capocci, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Fagliano, Peeters, Walliser.
C.F.T.C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Liénart, Levard, Mayoud.
C.G.C. — M. Ducros.
F.I.C.C.F — M. Bouygues.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bernard, Bournet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Lawrence, Monthé, Paillieux (C.F.T.C.), Poilay.

SCRUTIN N° 2

Sur l'amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. au 4e considérant du projet de résolution I de la commission.

Nombre de votants..... 132

Pour l'adoption..... 25
Contre 92
Abstentions 15

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (25).

Groupe de l'agriculture. — MM. Depernet (C.G.T.), Fauguet, Fortané, Pénicault, Rambeau, Rius (C.G.T.).

Groupe des travailleurs. — C.G.T. — MM. Arrachard, Bénard, Bouchaud, Boury, Duguet, Duret, Gabrielli, Le Brun, Le Léap, Lunet, Marion, Pascré, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Thomasson.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C.G.T.), Gueye-Abbas (C.G.T.).

Ont voté contre (92).

Groupe de l'agriculture. — MM. Deleau (Jean), des Courtils, Desmeroux, Haniquaut (C.F.T.C.), Leclercq, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulnois, Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Stéfanelly, Vallas.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Jesel, Leroy, Monnin, Noddings, Mme Quercy, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Beuque, Brot, de Laulanie, Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Grimpret, Guillaume, Lellouche, Luffalla, Reclus.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pinet, Pisson, Ricard, Waendendries, Schiaffino.

Entreprises commerciales — MM. Bamberger, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Maus, Rastoin, Stoll, Thoumyre.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Fromont, Lasserre, Marchal, May, Sauvy.

Groupe des travailleurs:

C.G.T.-F.O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Capocci, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.
C.F.T.C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Liénart, Levard, Mayoud.
C.G.C. — M. Ducros.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Lawrence, Mage, Monthé, Mahoukou, Nicol, Paillieux (C.F.T.C.), Poilay.

Se sont abstenus (15).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Burgat, Denoyés, Ferré, Gauthier, Guellati, Laborbe, Lequertier, Mangeard, Martin, Tardy.

Groupe des coopératives. — MM. Barré, Benoist, Gibert, Vimeux.

SCRUTIN N° 3

Sur l'amendement au 3e point du 5e considérant du projet de résolution I de la commission, présenté par le groupe des travailleurs C. G. T.

Nombre de votants..... 138
Ont voté pour..... 42
Ont voté contre..... 93
Se sont abstenus..... 3

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (42).

Groupe de l'agriculture. — MM. Bonjean, Boquen, Depernet (C.G.T.), Fauguet, Ferré, Fortané, Gauthier, Guellali, Lamour, Lequertier, Lyonnet, Mangeard, Martin, Pénicault, Rambeau, Rius (C.G.T.), Robin, Tardy.

Groupe des coopératives. — MM. Barré, Benoist, Gibert, Vimeux.

Groupe des travailleurs. — C.G.T. — MM. Arrachard, Bénard, Bouchaud, Boury, Duguet, Duret, Gabrielli, Le Brun, Le Leap, Lunet, Marion, Pascré, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Thomasson.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C.G.T.), Gueye-Abbas (C.G.T.).

Ont voté contre (93).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Deleau (Jean), des Courtils, Desmeroux, Haniquaut (C.F.T.C.), Laborbe, Leclercq, Massot, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulnois, Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Stéfanelly, Vallas.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Jesel, Leroy, Monnin, Noddings, Mme Quercy, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Beuque, Brot, de Laulanie, Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Blum-Picard, Lutfalla.

Groupe des entreprises privées:
Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pinet, Pisson, Ricaré, Waendendries, Schiaffino.
Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Maus, Rastoin, Stoll, Thoumyre.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Fromont, Lasserre, Marchal, May, Sauvy.

Groupe des sinistrés. — MM. Aroud, Voituriez.

Groupe des travailleurs:
C.G.T.-F.O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Capocci, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.
C.F.T.C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Liénart, Levard, Mayoud.
C.G.C. — M. Ducros.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Lawrence, Mage, Mahoukou, Nicol, Paillieux (C.F.T.C.), Poilay.

Se sont abstenus (3).

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Lellouche, Reclus.
Groupe de l'Union française. — M. Monthé.

SCRUTIN N° 4

Sur l'amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. au 7e point du projet de résolution I de la commission.

Nombre de votants..... 138
Ont voté pour..... 25
Ont voté contre..... 90
Se sont abstenus..... 23

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (25).

Groupe de l'agriculture. — MM. Depernet (C.G.T.), Fauguet, Fortané, Pénicault, Rambeau, Rius (C.G.T.),

Groupe des travailleurs. — C.G.T. — MM. Arrachard, Bénard, Bouchaud, Boury, Duguet, Duret, Gabrielli, Le Brun, Le Leap, Lunet, Marion, Pascré, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Thomasson.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C.G.T.), Gueye-Abbas (C.G.T.).

Ont voté contre (90).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Deleau (Jean), des Courtils, Haniquaut (C.F.T.C.), Laborbe, Leclercq, Massot, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulnois, Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Stéfanelly, Vallas.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Jesel, Leroy, Monnin, Noddings, Mme Quercy, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Brot, de Laulanie, Gaussel.

Groupe des entreprises privées:
Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pinet, Pisson, Ricard, Schiaffino, Waendendries.
Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Maus, Rastoin, Stoll, Thoumyre.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Fromont, Lasserre, Marchal, May, Sauvy.

Groupe des sinistrés — M. Voituriez.

Groupe des travailleurs:
C.G.T.-F.O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Capocci, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.
C.F.T.C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Liénart, Levard, Mayoud.
C.G.C. — M. Ducros.
F.I.C.C.F. — M. Bouygues.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Lawrence, Mage, Monthé, Mahoukou, Nicol, Paillieux (C.F.T.C.), Poilay.

Se sont abstenus (23).

Groupe de l'agriculture. — MM. Bonjean, Boquen, Burgat, Desmeroux, Denoyés, Ferré, Gauthier, Guellati, Lamour, Lequertier, Lyonnet, Mangeard, Martin, Robin, Tardy.

Groupe des coopératives. — MM. Barré, Benoist, Gibert, Vimeux.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Grimpret, Guillaume, Lellouche, Reclus.

SCRUTIN N° 5

Sur l'ensemble du projet de résolution sur la libération des échanges extérieurs.

Nombre de votants..... 141
Pour l'adoption..... 89
Contre..... 25
Abstentions..... 27

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (89).

Groupe de l'agriculture. — MM Desmeroux, Haniquaut (C.F.T.C.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulnois, Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Stéfanelly, Vallas.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Jesel, Leroy, Monnin, Noddings, Mme Quercy, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Beuque, Brot, Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Grimpret, Guillaume, Lellouche, Lutfalla, Reclus.

Groupe des entreprises privées:
Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pinet, Pisson, Ricard, Schiaffino, Waendendries.
Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Deleau (Gustave), Goudaert, Lemaire-Audoire, Maus, Rastoin, Stoll, Thoumyre.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Fromont, Lasserre, Marchal, May, Sauvy.

Groupe des sinistrés. — M. Aroud.

Groupe des travailleurs:
C.G.T.-F.O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Capocci, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.
C.F.T.C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Liénart, Levard, Mayoud.
C.G.C. — M. Ducros.
F.I.C.C.F. — M. Bouygues.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Lawrence, Mage, Monthé, Mahoukou, Nicol, Paillieux (C.F.T.C.), Poilay.

Ont voté contre (25).

Groupe de l'agriculture. — MM. Depernet (C.G.T.), Fauguet, Fortané, Pénicault, Rambeau, Rius (C.G.T.).

Groupe des travailleurs. — C.G.T. — MM. Arrachard, Bénard, Bouchaud, Boury, Duguet, Duret, Gabrielli, Le Brun, Le Léap, Lunet, Marion, Pascré, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Thomasson.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C.G.T.), Gueye-Abbas (C.G.T.).

Se sont abstenus (27).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Boquen, Burgat, Deleau (Jean), des Courtils, Denoyés, Ferré, Gauthier, Guellati, Laborbe, Lamour, Leclercq, Lequertier, Lyonnet, Mangeard, Martin, Massot, Robin, Tardy, Van Graefschepe.

Groupe des coopératives. — MM. Barré, Benoist, de Laulanie, Gibert, Vimeux.

Groupe des sinistrés. — M. Voituriez.

PLAN DE MODERNISATION ET D'ÉQUIPEMENT

Résolution formulée par le Conseil économique, à l'unanimité, dans sa séance du 26 janvier 1950, sur la procédure d'approbation du plan de modernisation et d'équipement.

Le Conseil économique,

Vu sa résolution, en date du 25 janvier 1950, par laquelle il s'est saisi, avec procédure d'urgence, de la question de la procédure d'approbation du plan de modernisation et d'équipement;

Vu le projet de résolution présenté, au nom de l'unanimité de ses commissions de l'économie nationale et des finances, du crédit et de la fiscalité, par M. Jean Ducros, président de sa commission de l'économie nationale;

Rappelant que l'article 25 de la Constitution et l'article 1er de la loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946 prescrivent sa consultation obligatoire, en ce qui concerne le plan;

Rappelant que l'article 4 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 avait fait obligation au Gouvernement de soumettre le plan « à l'avis du Conseil économique et de l'assemblée de l'Union française et à l'approbation du Parlement », et ce, avant le 1er janvier 1949;

Et que l'article 1er de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 avait reporté ce délai au 8 mai 1949;

Regrettant que ces obligations n'aient pas été observées par le Gouvernement;

Considérant que l'exposé général du projet de loi n° 8582 relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1950, se référant à un rapport annexé du commissaire général au plan sur l'etat d'avancement et les prévisions d'achèvement du plan, indique que, « dans ces conditions, le Parlement se trouve en mesure de se prononcer, comme il en a maintes fois exprimé le vœu, sur les crédits annuels, dans le cadre du plan à long terme... »;

Et que la lettre d'envoi de ce rapport au président du conseil précise: « c'est donc en possession de tous les éléments d'appréciation nécessaires qu'elles (les Assemblées) pourront se prononcer sur ces objectifs eux-mêmes (ceux du plan), en décidant des crédits de 1950 »;

Mais observant qu'aucun article du projet de loi n° 8582 ne comporte approbation explicite du plan et de ses objectifs finaux;

Observant, au surplus, que l'approbation d'un plan d'équipement portant sur plusieurs années ne saurait être annexée, ni confondue avec le vote de crédits annuels d'investissements publics;

Observant, enfin, que le Parlement n'a pas matériellement la possibilité d'examiner ce plan, dans le cadre des discussions budgétaires en cours;

Et qu'enfin, le Conseil économique n'a pas encore été régulièrement consulté sur le plan, ni sur ses objectifs finaux;

Soucieux de lever toute équivoque d'où résulteraient, tout à la fois une grave mutilation des prérogatives constitutionnelles du Conseil économique, l'abandon définitif des dispositions légales rappelées ci-dessus et un affaiblissement sérieux de l'autorité qui doit s'attacher, tant au point de vue national qu'international, au plan français de modernisation et d'équipement,

Attire l'attention du Parlement sur les graves inconvénients découlant de la méthode qui consisterait à engager implicitement les objectifs de production finaux du plan, à l'occasion du vote des crédits budgétaires d'investissements publics pour le seul exercice 1950;

Lui demande, en conséquence, de réserver sa décision sur la fixation desdits objectifs et méthodes de réalisation du plan, jusqu'à ce que celui-ci ait été examiné et approuvé, dans la procédure prévue par les dispositions de l'article 4 de la loi du 17 août 1948;

Lui demande, enfin, de fixer un nouveau, mais très court délai au Gouvernement pour le dépôt d'un projet de loi concluant expressément à cet examen et à cette approbation;

Et se déclare prêt, pour sa part, dès que cette assurance lui aura été donnée que son travail ne demeurera pas vain, à entreprendre, en vue de le mener à bien avec diligence, l'examen du plan de modernisation et d'équipement.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.